



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2021-101

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction appui à la performance

R28-2021-07-08-00007 - Arrêté n° 2021-17-0232 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "Union des Hôpitaux pour les Achats - UniHA" (10 pages) Page 5

R28-2021-07-08-00006 - Arrêté n°2021-17-0231 portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire "Union des Hôpitaux pour les achats - UniHA" (2 pages) Page 16

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2021-07-13-00002 - Avis d'appel - Un chez soi d'abord (6 pages) Page 19

R28-2021-07-13-00001 - Modif 2 - Calendrier AAP exclusif ARS (4 pages) Page 26

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2021-07-05-00003 - ARRETE DU 5 JUILLET 2021 PORTANT MODIFICATION DE L AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX « CERBALLIANCE NORMANDIE » A VIMOUTIERS (61) (4 pages) Page 31

R28-2021-07-05-00001 - ARRETE MODIFICATIF N°14 EN DATE DU 5 JUILLET 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER EURE SEINE (3 pages) Page 36

R28-2021-07-08-00005 - ARRETE N° 2021-17-032 PORTANT APPROBATION DES MOFICIATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE "UNION DES HOPITAUX POUR LES ACHATS -UniHA" (2 pages) Page 40

R28-2021-07-08-00004 - ARRETE N°2021-17-0231 PORTANT AUTORISATION A ETRE MEMBRE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE "UNION DES HOPITAUX POUR LES ACHATS - UniHA" (2 pages) Page 43

R28-2021-07-05-00002 - DÉCISION DU 24 JUIN 2021 PORTANT APPROBATION DE L AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D INTERET PUBLIC « BLANCHISSERIE INTER HOSPITALIERE DE LA BAIE » (4 pages) Page 46

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie / Secrétariat de direction

R28-2021-07-09-00003 - Arrêté relatif à l'agrément d'un centre de formation d'un club professionnel de basketball (2 pages) Page 51

R28-2021-07-09-00002 - Arrêté relatif à l'agrément d'un centre de formation d'un club professionnel de volley-ball (2 pages) Page 54

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2021-07-12-00001 - Décision n° 1135 / 2021 en date du 12/07/2021 portant nomination des pilotes majors de la station de pilotage de La Seine. (2 pages)

Page 57

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secrétariat

R28-2021-07-15-00003 - Arrêté portant révision du Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales de Normandie, 2020-2024 (2 pages)

Page 60

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / Mission estuaire de la Seine

R28-2021-07-15-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation de travaux dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action sur les zones de non-chasse (7 pages)

Page 63

R28-2021-07-15-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation de travaux sur la réserve du Hode au sein de la [??] réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine dans le cadre de la mise en œuvre du [??] plan d'action sur les zones de non-chasse (7 pages)

Page 71

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Secrétariat de direction

R28-2021-07-09-00006 - 22 Subdélégation Chorus (4 pages)

Page 79

Préfecture de la région Normandie - SGAR / SGAR

R28-2021-07-12-00003 - AR SGAR 21-073 désaffectation de parcelles lycée Marie CURIE à VIRE (2 pages)

Page 84

R28-2021-07-12-00002 - AR SGAR 21-074 désaffectation de parcelles lycée Louise MICHEL à GISORS (2 pages)

Page 87

Rectorat Caen /

R28-2021-07-13-00005 - ARRÊTÉ modificatif n°2 [??] portant composition du comité technique spécial académique (périmètre de Caen) [??] (2 pages)

Page 90

R28-2021-07-13-00003 - ARRÊTÉ modificatif n°3 [??] portant composition des membres du comité technique académique (périmètre de Caen) [??] (2 pages)

Page 93

R28-2021-07-13-00004 - ARRÊTÉ modificatif n°4 [??] portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité [??] et des conditions de travail académique (périmètre de Caen) [??] (2 pages)

Page 96

R28-2021-07-15-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature [??] à madame Françoise MONCADA, directrice académique des services [??] de l'éducation nationale de l'Orne [??] (3 pages)

Page 99

R28-2021-06-29-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature d'ordonnancement secondaire [??] à monsieur DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie -BOP 163, 219 et 364 [??] (3 pages)

Page 103

R28-2021-07-08-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activité [REDACTED] à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, déléguée régionale académique à la jeunesse, [REDACTED] à l'engagement et aux sports de Normandie [REDACTED] (2 pages)	Page 107
R28-2021-07-16-00001 - ARRETE RELATIF [REDACTED] A L'INTERIM DES FONCTIONS DE DELEGUEE REGIONALE ACADEMIQUE [REDACTED] A LA JEUNESSE, AL'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS [REDACTED] DE NORMANDIE [REDACTED] (3 pages)	Page 110
R28-2021-02-10-00015 - ARRETE N° 2021-05 [REDACTED] Portant composition de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement du lycée Pierre Simon [REDACTED] de Laplace a Caen (Calvados) [REDACTED] (2 pages)	Page 114
R28-2021-02-10-00014 - ARRETE N° 2021-06 Portant composition de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement du lycée Gabriel Mézeray a Argentan (Orne) [REDACTED] (2 pages)	Page 117

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-07-08-00007

Arrêté n° 2021-17-0232 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "Union des Hôpitaux pour les Achats - UniHA"

Arrêté N° 2021-17-0232

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats - UniHA »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;
Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
Vu l'arrêté n°2020-17-0021 du 24 février 2020 approuvant la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats – UniHA » ;
Vu la délibération n°2021-11 de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats – UniHA » du 17 au 24 mars 2021 portant sur l'Approbation de la liste des nouveaux membres du GCS « Union des Hôpitaux pour les Achats – UniHA » ;
Vu la demande d'approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats - UniHA » réceptionnée le 27 mai 2021 ;
Vu les avis rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bourgogne Franche comté, Centre Val de Loire, Grand Est, Réunion, Normandie, Occitanie, relatifs aux modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats – UniHA » ;
Vu les avis réputés rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bretagne, Corse, Guadeloupe, Guyane, Hauts de France, Ile de France, Martinique, Mayotte, Nouvelle Aquitaine, Pays de la Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur, relatifs aux modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats – UniHA » ;
Considérant que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats - UniHA » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1

L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats - UniHA » conclu le 24 mars 2021 est approuvé.

Article 2

Les membres du groupement de coopération sanitaire sont répertoriés dans l'Annexe n°1 du présent arrêté : « Liste des membres UniHA ».

Article 3

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 4

Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon le / 8 JUIL. 2021

Par déléguation,
Le Directeur général adjoint

Serge Morala

Avenant à la convention constitutive du GCS UniHA modifiant l'annexe 1 de la convention constitutive dressant la liste des membres du GCS UniHA au 24 mars 2021

Page 1/8

Membres sociétaires

Il est rappelé que les établissements support des GHT dont la liste suit représentent l'ensemble des établissements partie de leur GHT.

Etablissement support	GHT
1. CHU Amiens	GHT Somme Littoral Sud
2. CHU Angers	GHT de Maine et Loire
3. CH Annecy-Genoëvois	GHT Haute Savoie Pays de Gex
4. Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille	GHT des Bouches-du-Rhône
5. Assistance Publique - Hôpitaux de Paris	/
6. CH Avignon	GHT du Vaucluse
7. CH Bastia	GHT de Haute-Corse
8. CH de la Côte Basque (Bayonne)	GHT Navarre-Côte Basque
9. L'Hôpital Nord Franche Comté - HNFC (Belfort Montbéliard)	GHT Nord Franche Comté
10. CHU Besançon	GHT Centre Franche Comté
11. CHU Bordeaux	GHT Alliance de Gironde
12. CHU Brest	GHT de Bretagne Occidentale
13. GCS GAPM - Plateforme médico-logistique - Carcassonne	/
14. CHU Caen	GHT Centre Normandie
15. CH Castres-Mazamet	GHT du Tarn, du Revelois et du Saint-Ponais
16. CH Cayenne	GHT de Guyane
17. CHU Clermont-Ferrand	GHT Territoire d'Auvergne
18. CHI Compiègne-Noyon	GHT Oise Nord Est
19. CH Dieppe	GHT Caux Maritime
20. CHU Dijon	GHT Côte d'Or Sud Haute-Marne
21. CHI Elbeuf-Louviers Val de Rueil	GHT Val de Seine et Plateaux de l'Eure
22. CHI Epinal	GHT Vosges
23. CH Eure-Seine	GHT Evreux-Vernon
24. CHU Martinique	/
25. CHU Grenoble	GHT Alpes Dauphiné
26. Hospices Civils de Lyon	GHT Rhône Centre
27. CHD Vendée (Site de La Roche-sur-Yon)	GHT de Vendée
28. GH La Rochelle-Ré-Aunis	GHT Atlantique 17
29. GH le Havre	GHT de l'Estuaire de la Seine
30. CH le Mans	GHT de Sarthe
31. CH Lens	GHT de l'Artois
32. CHRU Lille	GHT Lille Métropole Flandre Intérieur
33. CHU Limoges	GHT du Limousin
34. GH Bretagne Sud (Lorient)	GHT Groupe Hospitalier Sud Bretagne
35. CHR Metz-Thionville	GHT Lorraine Nord
36. CHU Montpellier	GHT de l'Est Hérault et du Sud-Aveyron
37. GH de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace (GHRMSA)	GHT Haute-Alsace
38. CHU Nancy	GHT Sud-Lorraine

Etablissement support	GHT
39. CHU Nantes	GHT de Loire-Atlantique
40. CHU Nice	GHT des Alpes Maritimes
41. CHU Nîmes	GHT Cévennes-Gard-Camargue
42. CHR Orléans	GHT du Loiret
43. GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences (CH Sainte-Anne)	GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences
44. CH Périgueux	GHT de la Dordogne
45. CH Perpignan	GHT Aude Pyrénées
46. CHU Pointe à Pitre Abymes	GHT de la Guadeloupe
47. CHU Poitiers	GHT de la Vienne
48. CH Pontoise	GHT Nord-Ouest Vexin Val d'Oise
49. CHI de Cornouaille (Quimper)	GHT de l'Union Hospitalière de Cornouaille
50. CHU Reims	GHT Champagne
51. CHU Rennes	GHT de Haute Bretagne
52. CHU de la Réunion	GHT Océan Indien
53. CHU Rouen	GHT Rouen Cœur de Seine
54. CHU Saint-Etienne	GHT Loire
55. CH Saint-Quentin	GHT Aisne Nord-Haute Somme
56. CH Sarreguemines	GHT Moselle Est
57. CHU Strasbourg (HUS)	GHT 10 (Bas-Rhin)
58. CHI Toulon - La Seyne sur Mer	GHT du Var
59. CHU Toulouse	GHT de la Haute-Garonne et du Tarn Ouest
60. CHU Tours	GHT Touraine Val de Loire
61. CH Troyes	GHT de l'Aube et du Sézannais
62. CH Valenciennes	GHT Hainaut-Cambrésis
63. GH Paul Guiraud (Villejuif)	GHT Psy Sud Paris

Membres bénéficiaires

Il est rappelé que les établissements support des GHT dont la liste suit représentent l'ensemble des établissements partie de leur GHT.

Etablissement support	GHT	Date ratification AG
64. CH de Marigot (Saint-Martin)	GHT Saint-Martin Saint-Barthélemy	23 novembre 2017
65. CH Angoulême	GHT de Charente	23 novembre 2017
66. CH Mont de Marsan	GHT des Landes	23 novembre 2017
67. CHI Jura Sud	GHT Jura	23 novembre 2017
68. CH Laval	GHT Mayenne Haut Anjou	23 novembre 2017
69. CH Arras	GHT Artois Ternois	23 novembre 2017
70. CH Digne les Bains	GHT Alpes de Haute Provence	23 novembre 2017
71. CH Douai	GHT de Douaisis	23 novembre 2017
72. CH Public du Cotentin (Cherbourg)	GHT Cotentin	23 novembre 2017
73. Hospices Civils de Beaune	GHT Sud Côte-d'Or	23 novembre 2017
74. CHI Créteil	GHT Val-de-Marne Est	23 novembre 2017
75. CH des Deux Vallées (Longjumeau)	GHT Nord-Essonne	6 février 2018
76. CH Niort	GHT des Deux Sèvres	6 février 2018
77. CH Agen-Nérac	GHT Garonne	6 février 2018
78. CH Métropole Savoie (Chambéry / Aix les Bains)	GHT Savoie Belley	6 février 2018
79. CH Saintonge	GHT de Saintonge	6 février 2018
80. CH Victor Dupouy (Argenteuil)	GHT Sud Val d'Oise Nord-Hauts de Seine	6 février 2018
81. CH Versailles	GHT Yvelines Sud	22 novembre 2018
82. CH Bigorre (Tarbes)	GHT des Hautes Pyrénées	22 novembre 2018
83. CH Alpes Léman (Contamines-sur-Arve)	GHT Léman Mont-Blanc	22 novembre 2018
84. CH Broussais (Saint-Malo)	GHT Rance Emeraude	22 novembre 2018
85. GH Public du Sud de l'Oise (GHPSO)	GHT Oise Sud	22 novembre 2018
86. CH Sud Francilien Corbeil-Essonnes	GHT Ile de France Sud	22 novembre 2018
87. CH Macon	GHT Bourgogne Méridionale	22 novembre 2018
88. CH Villefranche sur Saône	GHT Rhône Nord Beaujolais Dombes	22 novembre 2018
89. CH de Dunkerque	GHT Dunkerquois Audomarois 59	22 novembre 2018
90. CH Jean Rougier (Cahors)	GHT du Lot	22 novembre 2018
91. CH de Pau	GHT Béarn et Soule	22 novembre 2018
92. CH Châteauroux	GHT de l'Indre	22 novembre 2018
93. CH Carcassonne	GHT Ouest Audois	22 novembre 2018
94. CH Soissons	GHT Saphir - GHT Sud-Axonais Public des Hauts de France et Inter-Régional	22 novembre 2018
95. CH Léon Binet (Provins)	GHT Provins -Est Seine et Marne	22 novembre 2018
96. Hôpitaux de Saint-Maurice (Saint-Maurice)	GHT 94 Nord	22 novembre 2018
97. GHI Le Raincy Montfermeil (Montfermeil)	GHT 93 Est	22 novembre 2018
98. CH de Rodez "Hôpital Jacques Puel"	GHT du Rouergue	7 février 2019
99. CH Chalon sur Saône "William Morey"	GHT Saône et Loire - Bresse - Morvan	7 février 2019
100. CH Emile Roux (Le Puy en Velay)	GHT de la Haute Loire	7 février 2019
101. GH Portes de Provence Montélimar	GHT Sud Drôme Ardèche	7 février 2019
102. CH Avranches-Granville	GHT Groupe Hospitalier Mont-Saint-Michel	7 février 2019

Etablissement support	GHT	Date ratification AG
103.CH de l'Agglomération de Nevers	GHT de la Nièvre	7 mars 2019
104.GH de la Haute-Saône (Vesoul)	GHT de la Haute-Saône	7 mars 2019
105.CH de Verdun - Saint-Michel	GHT Marne Haute-Marne Meuse	27 juin 2019
106.Hôpitaux Civils de Colmar	GHT Centre-Alsace	27 juin 2019
107.CH des Quatre Villes	GHT Hauts-de-Seine	27 juin 2019
108.CH Yves Touraine (Pont de Beauvoisin)	GHT GH Nord-Dauphiné	27 juin 2019
109.CH Ajaccio	GHT Corse du Sud	21 novembre 2019
110.CH Béziers	GHT du Territoire Ouest Hérault	21 novembre 2019
111.CHI Poissy-Saint-Germain-en-Laye	GHT Yvelines Nord	21 novembre 2019
112.CH Beauvais	GHT Oise Ouest et Vexin	21 novembre 2019
113.CH Charleville-Mézières	GHT Nord-Ardenne	21 novembre 2019
114.CH Sens	GHT Nord Yonne	17 juin 2020
115.CH Jacques Cœur (Bourges)	GHT du Cher	17 juin 2020
116.CH Henri Mondor (Aurillac)	GHT du Cantal	17 juin 2020
117.CH Mémorial France - Etats-Unis de Saint-Lô	GHT Centre Manche	17 juin 2020
118.CH Jacques Monod - Flers	GHT Les Collines de Normandie	17 juin 2020
119.CH d'Auch	GHT du Gers	17 juin 2020
120.CH Bretagne Atlantique (Vannes)	GHT de Brocéliande Atlantique (GHBA)	17 juin 2020
121.CH Lucien Hussel (Vienne)	GHT Rhône Sud Isère	9 décembre 2020
122.CH Saint-Brieuc	GHT d'Amor	9 décembre 2020
123.CH Auxerre	GHT Sud Yonne Haut-Nivernais	16 décembre 2020
124.GH Sud Ile de France (Melun)	GHT Sud 77	24 mars 2021
125.CH Saint-Denis	GHT Plaine de France	24 mars 2021
126.CH Chartres	GHT Eure et Loir (HOPE)	24 mars 2021
127.CHICAS (Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud) - Gap et Sisteron	GHT Alpes du Sud	24 mars 2021

Membres bénéficiaires hors établissements support de GHT

Etablissements	Ville	Département	Date ratification AG
128.GCS Blanchisserie Inter-Hospitalière	Lyon	69. Rhône	21/11/2013
129.CH de Mayotte	Mayotte	976. Mayotte	23/01/2017
130.CH de Saint-Joseph Saint-Luc	Lyon	69. Rhône	23/11/2017
131.CH Guillaume Régnier	Rennes	35. Ille et Vilaine	23/11/2017
132.CHI André Grégoire	Montreuil	93. Seine Saint-Denis	23/11/2017
133.EHPAD La Reynerie	Bouin	85. Vendée	23/11/2017
134.GCS Imagerie Médicale du SantéPôle 77 (IMSP 77 du GHSIF Melun)	Melun	77. Seine et Marne	23/11/2017
135.Grand Hôpital de l'Est Francilien (Meaux, Coulommiers, Marne-la-Vallée)	Meaux	77. Seine et Marne	23/11/2017
136.Hôpital Foch	Suresnes	92. Hauts de Seine	23/11/2017
137.Hôpitaux Drôme Nord	Romans sur Isère	26. Drôme	23/11/2017
138.GCS Pôle Sanitaire du Vexin	Gisors	27. Eure	23/11/2017
139.CH François Dunan	Saint-Pierre et Miquelon	975. Collectivité d'Outre-Mer	06/02/2018
140.CHI Robert Ballanger	Aulnay-Sous-Bois	93. Seine Saint-Denis	04/06/2018
141.Agence Nationale de Santé Publique	Saint-Maurice	94. Val de Marne	22/11/2018
142.Association Hospitalière Nord Artois Cliniques (AHNAC)	Liévin	62. Pas-de-Calais	22/11/2018
143.CH de Castelluccio	Castelluccio	2A. Corse du sud	22/11/2018
144.CH du Haut-Bugey	Oyonnax	01. Ain	22/11/2018
145.EHPAD Maison de retraite de la Loire - (MRL)	Saint-Just Saint-Rambert	42. Loire	22/11/2018
146.GHICL Hôpital Saint-Philibert	Lomme	59. Nord	22/11/2018
147.Hôpital Saint-Joseph de Marseille	Marseille	13. Les Bouches du Rhône	22/11/2018
148.CLCC Centre Léon Bérard	Lyon	69. Rhône	07/02/2019
149.ESPIC Hôpital Marie Lannelongue	Le Plessis Robinson	92. Hauts de Seine	27/06/2019
150.ESPIC Hôpital de l'Arbresle	L'Arbresle	69. Rhône	27/06/2019
151.GCS Pharma Hauts de France	La Bassée	59. Nord	27/06/2019
152.Agence Régionale de Santé	Marseille	84. Provence-Alpes-Côte d'Azur	21/11/2019
153.AIDER Santé - Centre de Dialyse	Montpellier	34. Hérault	21/11/2019
154.Centre Henri Becquerel (Unicancer)	Rouen	76. Seine Maritime	21/11/2019

Etablissements	Ville	Département	Date ratification AG
155.CH de Papeete Polynésie Française (CHPF)	Papeete	987. Polynésie Française	21/11/2019
156.CH Le Vinatier	Lyon	69. Rhône	21/11/2019
157.CH Saint-Jean-de-Dieu (Fondation ARHM)	Lyon	69. Rhône	21/11/2019
158.Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort (CHUVA)	Alfort	94. Val de Marne	21/11/2019
159.CPAM de Paris	Paris	75. Paris	21/11/2019
160.Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (EPDSAE)	Lille	59. Nord	21/11/2019
161.EPSM Val Lys Artois	Saint-Venant	62. Pas de Calais	21/11/2019
162. Fondation John Bost	Nexon	87. Haute Vienne	21/11/2019
163.GCS IRM des Etablissements Genevois et Faucigny	Contamine sur Arve	74. Haute Savoie	21/11/2019
164.GCS Santalys Blanchisserie	Toulon	83. Var	21/11/2019
165.GIP CPAGE (GIP pour la transformation du territoire de santé en système d'information)	Dijon	21. Côte d'Or	21/11/2019
166.GIP SIB - Structure de coopération et d'expertise des systèmes d'information de santé	Rennes	35. Ille et Vilaine	21/11/2019
167.Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve	Lamballe	22. Côtes d'Armor	21/11/2019
168.Institut Claudius Regaud	Toulouse	31. Haute Garonne	21/11/2019
169.Institut Gustave Roussy	Villejuif	94. Val de Marne	21/11/2019
170.102.Institut Mutualiste Montsouris	Paris	75. Paris	21/11/2019
171.GIP Midi-Picardie Informatique Hospitalière (MIPIH)	Toulouse	31. Haute Garonne	21/11/2019
172.Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle (MSPB)	Talence	33. Gironde	21/11/2019
173.Unicancer Centre Eugène Marquis	Rennes	35. Ille et Vilaine	21/11/2019
174.Université Grenoble Alpes	Grenoble	38. Isère	21/11/2019
175.Institut de cancérologie Strasbourg (ICAN)	Strasbourg	67. Bas Rhin	21/11/2019
176.Association Hospitalière Sainte-Marie (AHSM)	Chamalières	63. Puy de Dôme	06/02/2020
177.EPS de Ville-Evrard	Neuilly-sur-Seine	92. Hauts de Seine	06/02/2020
178.Fondation Bon Sauveur	Alby	81. Tarn	06/02/2020
179.GCS Scanner du Genevois	Annemasse	74. Haute-Savoie	06/02/2020
180.Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale du Bas Rhin (GCSMS)	Erstein	67. Bas Rhin	06/02/2020
181.Université Claude Bernard Lyon 1	Lyon	69. Rhône	06/02/2020
182.GCS Groupement inter hospitalier Blanchisserie Angevin (GIBA)	Sainte-Gemmes-sur-Loire	49. Loire	06/12/2020

Etablissements	Ville	Département	Date ratification AG
183.Etablissement Français du Sang (groupement) - EFS	La Plaine Saint-Denis	93. Seine Saint-Denis	09/12/2020
184.GCS Blanchisserie Inter-Hospitalière	Limoges	87. Haute Vienne	09/12/2020
185.GCS Blanchisserie Inter-Hospitalière du Jura (CHS Saint-Yllie)	Dole	39. Jura	09/12/2020
186.GCS de moyens de logistiques hospitalière du Libournais et du Pays Foyen	Libourne	33. Gironde	09/12/2020
187.GCS du Pays d'Aix	Aix en Provence	13. Bouches du Rhône	09/12/2020
188.GCS Pharmacie de Molsheim	Molsheim	67. Bas Rhin	09/12/2020
189.GCS Pôle de Santé d'Arcachon	Arcachon	33. Gironde	09/12/2020
190.GCS PUI Limagne Livradois	Billom	63. Puy de Dôme	09/12/2020
191.GCS Restauration Nord-Drôme	Romans sur Isère	38. Isère	09/12/2020
192.GCS Santalys Restauration	Toulon	83. Var	09/12/2020
193.GCS Système d'Information Régional de Santé de Corse (SIRS-CO)	Bastia	2B. Haute Corse	09/12/2020
194.GCS UPAC (Unité de Production Alimentaire Commune)	La Réunion	974. Outre-Mer	09/12/2020
195.GIE Imagerie 37	Tours	37. Val de Loire	09/12/2020
196.GIE Blanchisserie Inter Hospitalière des Pays de Rance	Taden	22. Côtes d'Armor	09/12/2020
197.GIE RIT - Centre d'Imagerie Médicale	Castres	81. Tarn	09/12/2020
198.GIP Blanchisserie Inter Etablissements 03-63	Vichy	03. Allier	09/12/2020
199.GIP Logistique inter-hospitalier de l'Aube	Troyes	10. Aube	09/12/2020
200.Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild	Paris	75. Paris	09/12/2020
201.Institut Paoli-Calmettes	Marseille	13. Les Bouches du Rhône	09/12/2020
202.Institut Régional du Cancer de Montpellier	Montpellier	34. l'Hérault	09/12/2020
203.Université de Picardie Jules Verne	Amiens	80. Somme	09/12/2020
204.Université Lumière Lyon 2	Lyon	69. Rhône	09/12/2020
205.Université Paris-Dauphine PSL	Paris	75. Paris	09/12/2020
206.Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	Paris	75. Paris	09/12/2020
207.Université de Rennes 1	Rennes	35. Ille et Vilaine	09/12/2020
208.VetAgro Sup campus vétérinaire	Marcy l'Etoile	69. Rhône	09/12/2020
209.Agence Régionale de Santé - Grand Est	Nancy	54. Meurthe et Moselle	16/12/2020
210.CH de Montéran	Saint-Claude	971. Guadeloupe	16/12/2020

Etablissements	Ville	Département	Date ratification AG
211.CH Montfavet	Avignon	84. Provence-Alpes-Côte d'Azur	16/12/2020
212.CH National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts	Paris	75. Paris	16/12/2020
213.CHS Bélaïr	Charleville-Mézières	08. Les Ardennes	16/12/2020
214.CNRS Délégation Rhône Auvergne	Lyon	69. Rhône	16/12/2020
215.Bataillon des marins-pompiers de Marseille (BMPM)	Marseille	13. Bouche du Rhône	24/03/2021
216.EPSM de l'Aisne (Prémontré)	Prémontré	02. Aisne	24/03/2021
217.GIE Blanchisserie Hôpitaux du Velay	Le Puy en Velay	43. Haute Loire	24/03/2021
218.GIP ieSS Innovation e-Santé Sud (Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé)	Hyères	83. Var	24/03/2021
219.Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN)	Fontenay aux Roses	92. Val de Marne	24/03/2021
220.Institution Nationale des Invalides	Paris	75. Paris	24/03/2021
221.Ecole Nationale Vétérinaire Agroalimentaire et de l'Alimentation (Oniris)	Nantes	44. Loire Atlantique	24/03/2021
222.Université Paris II Panthéon - Assas	Paris	75. Paris	24/03/2021

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-07-08-00006

Arrêté n°2021-17-0231 portant autorisation à être
membre du groupement de coopération
sanitaire "Union des Hôpitaux pour les achats -
UniHA"

Arrêté N° 2021-17-0231

Portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les achats - UniHA »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats - UniHA » signée le 21 novembre 2019 ;

Vu la demande du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats – UniHA » sollicitant l'autorisation d'adhésion des structures citées à l'article 1 du présent arrêté, sur le fondement de l'article L. 6133-2 du code de la santé publique, réceptionnée le 27 mai 2021 ;

Considérant que ces structures souhaitent pouvoir bénéficier des marchés lancés par le groupement de coopération sanitaire dans le domaine de la « Santé, digitale et Numérique » et l'« Informatique », des marchés dans le domaine des « produits de santé » et plus spécifiquement des dispositifs médicaux, des marchés dans le domaine des « Solutions hydroalcoolique », des marchés dans le domaine des « Médicaments », des marchés dans le domaine de la « Biologie » et de l'« ingénierie Biomédicale », des marchés dans le domaine de la « Restauration » ainsi que des marchés dans le domaine de la « Blanchisserie », lancé par le groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats – UniHA » ;

ARRETE

Article 1

Les 30 structures citées ci-dessous sont autorisées à être membres du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats - UniHA » en ce qu'elles contribuent à l'activité de ce groupement :

- GCS GAPM – Plateforme médico-logistique – Carcassonne (11)
- GCS Blanchisserie Inter-Hospitalière à Lyon (69)
- GCS Imagerie Médicale du SantéPôle 77 (IMSP 77 du GHSIF Melun) à Melun (77)

- GCS Pôle Sanitaire du Vexin à Gisors (27)
- Agence Nationale de Santé Publique à Saint-Maurice (94)
- Association Hospitalière Nord Artois Cliniques (AHNAC) à Liévin (62)
- Agence Régionale de Santé à Marseille (13)
- AIDER Santé – Centre de Dialyse à Montpellier (34)
- Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort (CHUVA) à Alfort (94)
- CPAM de Paris (75)
- Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (EPDSAE) à Lille (59)
- Fondation John Bost à Nexon (87)
- GIP CPAGE (GIP pour la transformation du territoire de santé en système d'information) à Dijon (21)
- GIP SIB – Structure de coopération et d'expertise des systèmes d'information de santé à Rennes (35)
- Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve à Lamballe (22)
- GIP Midi-Picardie Informatique Hospitalière (MIPIH) à Toulouse (31)
- Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle (MSPB) à Talence (33)
- Université Grenoble Alpes (38)
- Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale du bas Rhin (GCSMS) à Erstein (67)
- Université Claude Bernard Lyon 1 (69)
- GCS Groupement inter hospitalier Blanchisserie Angevin (GIBA) à Sainte-Gemmes-sur-Loire (49)
- GCS du Pays d'Aix à Aix en Provence (13)
- GCS Restauration Nord-Drôme à Roman sur Isère (38)
- GIE RIT – Centre d'Imagerie Médicale à Castres (81)
- GIP Blanchisserie Inter Etablissements 03-63 à Vichy (03)
- GIE Blanchisserie Hôpitaux du Velay au Puy en Velay (43)
- GIP ieSS Innovation e-Santé Sud (Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé) à Hyères (83)
- Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) à Fontenay aux Roses (92)
- Ecole Nationale Vétérinaire Agroalimentaire et de l'alimentation (Oniris) à Nantes (44)
- Université Paris II Panthéon – Assas à Paris (75)

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon le 18 JUIL. 2021

Par délégalion,
Le Directeur général adjoint

Serge Morais

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-07-13-00002

Avis d'appel - Un chez soi d'abord

AVIS D'APPEL A PROJETS

Création d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) de type « Un chez soi d'abord » sur la communauté urbaine de Caen la mer et la Métropole de Rouen

Date de publication de l'avis d'appel à projets : 16 juillet 2021

Date limite de dépôt des candidatures : 30 septembre 2021

Annexe 1 : cahier des charges national

Annexe 2 : critères de sélection et modalités de notation

Annexe 3 : liste des pièces à transmettre par le candidat

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

**Monsieur le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**
2, Place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN CEDEX 4

Conformément à l'article L313-3 b du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2. Objet de l'appel à projet

L'appel à projet vise la création de 2 dispositifs d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Un chez-soi d'abord » tel que défini aux articles D312-154-1 à D312-154-4 du Code de l'action sociale et des familles :

- L'un de 100 places sur la métropole de Rouen,
- L'autre de 55 places sur la communauté urbaine de Caen la mer.

Les ACT relèvent de la catégorie des établissements et/ou services médico-sociaux mentionnés au 9 de l'article L312-1 du CASF.

Le dispositif d'ACT « Un chez soi d'abord » vise au rétablissement des personnes accueillies. Il s'articule avec l'ensemble des dispositifs sanitaires, sociaux et médico-sociaux inscrit sur le territoire et vise à garantir un accompagnement dans le cadre d'un parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture en s'appuyant autant que de besoin sur l'ensemble des acteurs susceptibles d'intervenir en amont ou en aval du dispositif.

La création du dispositif d'ACT « Un chez-soi d'abord » est encadrée par un cahier des charges national réalisé par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) figurant en annexe 1.

La création des établissements devra être effective au plus tard le 31 décembre 2021.

La mise en œuvre des places se réalisera sur deux ans avec une montée en charge progressive.

Ce dispositif bénéficie d'un financement total de 14 000 euros par place et par an, apporté par un cofinancement :

- Pour moitié au titre de l'ONDAM « personnes en difficulté spécifique », pour un coût de 7 000 euros par place et par an ;
- Par le programme BOP 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » mobilisés dans le cadre de l'intermédiation locative à hauteur de 7 000 euros par place et par an.

Le candidat devra respecter une enveloppe d'un montant de 770 000 euros en année pleine, (pour un dispositif de 55 places) et une enveloppe d'un montant de 1 400 000 euros en année pleine (pour un dispositif de 100 places) soit un coût à la place de 14 000 €.

Budget pour un dispositif ACT – Un chez-soi d'abord – 55 places

Il est demandé à l'opérateur de présenter trois budgets distincts selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

	ONDAM	BOP 177	Total
2021	96 250 €	35 000 €	131 250 €
2022	385 000 €	140 000 €	525 000 €
2023	385 000 €	385 000 €	770 000 €

- Le premier pour l'année N (2021) de mise en place du dispositif,
- Le second pour la montée en charge progressive (2022),
- Et le troisième en année pleine (2023).

Budget pour un dispositif ACT – Un chez-soi d'abord – 100 places

Il est demandé à l'opérateur de présenter trois budgets distincts selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

	ONDAM	BOP 177	Total
2021	233 333 €	87 500 €	320 833 €
2022	700 000 €	350 000 €	1 050 000 €
2023	700 000 €	700 000 €	1 400 000 €

- Le premier pour l'année N (2021) de mise en place du dispositif,
- Le second pour la montée en charge progressive (2022),

- Et le troisième en année pleine (2023).

3. Dispositions légales et réglementaires :

- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;
- Le décret n° 2016-1940 du 28 décembre 2016 relatif aux dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord »4 / 44 Avis d'appel à projet « Un chez soi d'abord » 2021 ;
- L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques: appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord ».

4. Dossier de candidature en référence au cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'**annexe 1** du présent avis et sera téléchargeable sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans la rubrique des appels à projets : www.ars.normandie.sante.fr. En cas de demande aux services chargés de l'appel à projet, le cahier des charges pourra être adressé par courriel ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

Le candidat transmettra un projet détaillant les modalités de mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des points indiqués dans le cahier des charges, ceux-ci étant repris dans la grille des critères de sélection en **annexe 2**.

La liste complète des pièces devant être transmises par le candidat (article R313-4-3 du code de l'action sociale et des familles) fait l'objet de l'**annexe 3** du présent avis.

5. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de la procédure prévue aux articles L313-1-1 et R313-1 et suivants du CASF.

Les projets seront analysés selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention) ;
- analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet d'une annexe jointe au présent avis et téléchargeable sur le site internet de l'ARS de Normandie.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture du 30 septembre 2021 ne seront pas recevables. Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence de documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité **dans un délai maximum de huit jours accordé pour la régularisation.**

Page 3 sur 5

Les dossiers reçus complets au 30 septembre 2021 et ceux qui auront été complétés dans les délais ci-dessus après la date de clôture seront étudiés sur la base des critères prédéfinis et publiés en amont sur le site internet de l'ARS de Normandie.

La commission d'information et de sélection prévue à l'article L313-1 procédera à l'examen et au classement des dossiers. Sa composition fera l'objet d'une décision des autorités compétentes, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie et diffusée sur le site internet de l'ARS de Normandie.

Les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet sont entendus par ladite commission.

La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d'autorisation prises par l'autorité compétente seront publiées selon les mêmes modalités. La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.

6. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Chaque candidat devra adresser, **en une seule fois**, son dossier de candidature, **par courrier recommandé avec accusé réception** ou **par dépôt en main propre contre récépissé** ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception :

- au siège de l'ARS Normandie (jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 16h) :

Agence Régionale de Santé de Normandie
Direction de l'autonomie
Appel à projet médico-social
2, place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

Ce dossier devra se présenter sous les formes suivantes :

➤ 2 exemplaires en version papier :

Transmis ou déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « **appel à projet médico-social 2021 ACT Un chez-soi d'abord - NE PAS OUVRIR** » qui comprendra deux sous enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention « **appel à projet 2021 – ACT Un chez-soi d'abord - candidature** »
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention « **appel à projet 2021 – ACT Un chez-soi d'abord - projet** ».

➤ 1 exemplaire en version dématérialisée :

Transmis à l'Agence Régionale de Normandie par clé USB (ou CD-ROM) ou par courriel à l'adresse suivante :

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

Objet du mail : réponse à l'appel à projet médico-social 2021 – ACT Un chez-soi d'abord

Page 4 sur 5

Message : éléments constituant la partie n°1 du dossier

Pièces jointes : éléments constituant la partie n°2 du dossier sous forme d'un fichier ZIP dont les pièces seront au format pdf.

A noter que la messagerie de l'ARS est limitée en taille à 6 Mo et que l'envoi devra être scindé en plusieurs parties si la taille du dossier dépasse ce volume.

7. Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Normandie ainsi que sur le site internet de l'ARS de Normandie et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats **jusqu'au 23 septembre 2021** par messagerie à l'adresse suivante :

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « **appel à projet médico-social 2021 – ACT Un chez-soi d'abord** ».

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui sera mis en ligne sur le site Internet de l'ARS de Normandie dans la rubrique de l'appel à projets : www.ars.normandie.sante.fr

8. Calendrier prévisionnel de la procédure

16 juillet 2021	Publication de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Normandie qui vaut ouverture de la période de dépôt
30 septembre 2021	Date limite de réception ou de dépôt des candidatures
19 octobre 2021	Date prévisionnelle de la commission d'information et de sélection d'appel à projet
30 mars 2022	Date limite de la notification de l'autorisation (cependant, la décision pourra être prise en amont, notamment au regard du délai dans lequel elle doit être mise en œuvre)

9. Litige et recours

Dans les deux mois suivants sa publication, le présent avis et ses annexes, peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Normandie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

Fait à Caen, le **13 JUIL. 2021**

P/Le Directeur général,
Le Directeur adjoint de l'autonomie

Jérôme DUPONT



Page 5 sur 5

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-07-13-00001

Modif 2 - Calendrier AAP exclusif ARS

DECISION N° 2 PORTANT MODIFICATION DU CALENDRIER PREVISIONNEL 2021 DES APPELS A PROJETS MEDICO-SOCIAUX SOUS COMPETENCE EXCLUSIVE DE L'ARS NORMANDIE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, R313-1 à R313-10 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie et l'arrêté du 10 septembre 2018 portant modification de celui-ci ;

VU la décision du 23 décembre 2020 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie 2020-2024 ;

VU la décision du 4 mars 2021 fixant le calendrier prévisionnel 2021 des appels à projets médico-sociaux sous compétence exclusive de l'ARS Normandie ;

VU la décision n°1 du 17 juin 2021 portant modification du calendrier prévisionnel 2021 des appels à projets médico-sociaux sous compétence exclusive de l'ARS Normandie ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision du 17 juin 2021, relative au calendrier prévisionnel 2021 des appels à projets médico-sociaux sous compétence exclusive de l'ARS Normandie, est modifié comme suit :

Appel à projet pour la création d'une structure de 10 lits d'accueil médicalisés (LAM)	
Territoire	Evreux
Public concerné	Personnes majeures sans domicile fixe, atteintes de pathologies pouvant engendrer une perte d'autonomie et ne pouvant être prises en charge dans d'autres structures
Publication prévisionnelle	1 ^{er} trimestre 2021

Appel à projet pour la création d'une structure de 4 lits halte soins santé (LHSS)	
Territoire	Lisieux
Public concerné	Personnes majeures sans domicile fixe, ne pouvant être prises en charge par d'autres structures, dont la pathologie ou l'état général, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue.
Publication prévisionnelle	1 ^{er} trimestre 2021

Appel à projet pour la création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD)	
Territoire	Lisieux
Public concerné	Usagers de drogues
Publication prévisionnelle	1 ^{er} trimestre 2021

Appel à projet pour la création de 5 places de service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD)	
Territoire	Rouen-Elbeuf
Public concerné	Enfants et adolescents avec troubles du spectre de l'autisme
Publication prévisionnelle	3 ^{ème} trimestre 2021

Appel à projet pour la création de deux dispositifs d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Un chez soi d'abord »	
Territoires	Communauté urbaine de Caen la mer et la Métropole de Rouen
Public concerné	Personnes sans-abri majeures, atteintes de pathologies mentales sévères
Publication prévisionnelle	3 ^{ème} trimestre 2021

Les informations relatives à ces appels à projets seront publiées et consultables sur le site internet de l'ARS Normandie : www.ars.normandie.sante.fr (rubrique appels à candidatures et à projets).

ARTICLE 2: Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

ARTICLE 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication, auprès de l'autorité administrative compétente.

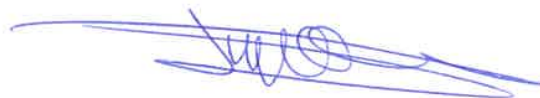
ARTICLE 4: La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le **13 JUIL. 2021**

P/ Le Directeur général,

Le Directeur adjoint de l'autonomie

Jérôme DUPONT



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-07-05-00003

ARRETE DU 5 JUILLET 2021 PORTANT
MODIFICATION DE L' AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE
BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE
BIOLOGISTES MEDICAUX « CERBALLIANCE
NORMANDIE » A VIMOUTIERS (61)

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX
« CERBALLIANCE NORMANDIE »
(Fermeture et ouverture de sites à VIMOUTIERS)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-6, D. 6221-24 à 25 et R. 6222-2 ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

VU le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 modifié relatif à la biologie médicale ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1994 modifié du préfet du Calvados autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE » sise désormais 42, rue de Verdun – 76600 LE HAVRE, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 76 003 591 5 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU la demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE », reçue le 5 juillet 2021, relative à la fermeture le 12 juillet 2021 du site provisoire du laboratoire situé 13, rue de Châtelet – 61120 VIMOUTIERS et à la réouverture du site sis 9, place de Mackau – 61120 VIMOUTIERS à compter du 13 juillet 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: La demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE » relative à la fermeture le 12 juillet 2021 du site provisoire du laboratoire situé 13, rue de Châtelet – 61120 VIMOUTIERS et à la réouverture du site sis 9, place de Mackau – 61120 VIMOUTIERS à compter du 13 juillet 2021 est acceptée.

ARTICLE 2: L'article 1^{er} de l'arrêté du 8 juillet 1994 susvisé est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE », sise 42, rue de Verdun – 76600 LE HAVRE, enregistrée au FINESS sous le N° EJ 76 003 591 5, est implanté sur les sites suivants :

- 42, rue de Verdun – 76600 LE HAVRE

N° FINESS ET (site principal) 76 003 424 9 – site ouvert au public, pratiquant des examens des sous-familles suivantes en cas d'urgence : biochimie générale et spécialisée et hémostase ;

- Centre commercial du Mont Gaillard – avenue du Bois au Coq Prolongée – 76620 LE HAVRE

N°FINESS ET 76 003 425 6 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 162, avenue des Provinces – 76120 LE GRAND QUEVILLY

N°FINESS ET 76 003 427 2 – site ouvert au public, pratiquant des examens des sous-familles suivantes en cas d'urgence : biochimie générale et spécialisée et hémostase ;

- 6, rue Joachim du Bellay – 76000 ROUEN

N°FINESS ET 76 003 426 4 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 18, rue des Roquemonts – 14050 CAEN

N° FINESS ET 14 003 060 2 – site ouvert au public, pratiquant des examens des sous-familles suivantes : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie et bactériologie ;

- Pôle santé de la Côte Fleurie – 8, rue de la Brèche du Bois – RD 62 – 14113 CRICQUEBOEUF

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS Normandie procède au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier, d'information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Le traitement est exclu de toute sollicitation commerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents du service communication. Vos données de connexion peuvent être exploitées à des fins purement statistiques. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données ars-normandie-juridique@ars.sante.fr.

N° FINESS ET 14 00 2688 1 – site ouvert au public, pratiquant des examens des sous-familles suivantes : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, bactériologie ;

- 20, rue Auguste Decaens – 14800 DEAUVILLE

N° FINESS ET 14 002 689 9 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- Maison médicale de Deauville Côte-Fleurie – CréActive Place – 14800 DEAUVILLE

N°FINESS ET 14 002 881 2 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- Boulevard Maurice Thorez – 14160 DIVES-SUR-MER

N°FINESS ET 14 002 836 6 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 45, cours Albert Manuel – 14600 HONFLEUR

N°FINESS ET 14 002 815 0 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 23, avenue Victor Hugo – 14100 LISIEUX

N°FINESS ET 14 002 814 3 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 9, place Le Hennuyer – 14100 LISIEUX

N° FINESS ET 14 002 687 3 – site ouvert au public (plateau technique), pratiquant des examens des sous-familles suivantes : biochimie générale et spécialisée (dont dosage des marqueurs sériques de la trisomie 21), pharmacologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, allergie, spermologie diagnostique, sérologie infectieuse, bactériologie, parasitologie, mycologie, virologie ;

- 54 bis, avenue Jean Jaurès – 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE

N°FINESS ET 14 003 063 6 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 573, grande Rue – 27310 BOURG-ACHARD

N° FINESS ET 27 002 831 9 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 9, boulevard Pasteur – 27500 PONT-AUDEMER

N°FINESS ET 27 002 738 6 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- Jusqu'au 12 juillet 2021 : 13, rue de Châtelet – 61120 VIMOUTIERS

N° ET FINESS 61 000 645 4 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- A compter du 13 juillet 2021 : 9, place de Mackau – 61120 VIMOUTIERS

N° ET FINESS 61 000 645 4 – site pré- et post-analytique ouvert au public.

ARTICLE 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doivent faire l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans un délai d'un mois.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif de ROUEN peut se faire via Télérecours citoyen (www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : La présente décision est notifiée aux demandeurs et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et des départements du Calvados, de l'Orne, de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS Normandie procède au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier, d'information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Le traitement est exclu de toute sollicitation commerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents du service communication. Vos données de connexion peuvent être exploitées à des fins purement statistiques. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données ars-normandie-juridique@ars.sante.fr.

ARTICLE 6 : La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 5 juillet 2021

Le Directeur général
de l'ARS de Normandie


Kevin LULLIE
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

**Agence Régionale de Santé
de Normandie**
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS Normandie procède au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier, d'information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Le traitement est exclu de toute sollicitation commerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents du service communication. Vos données de connexion peuvent être exploitées à des fins purement statistiques. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données ars-normandie-juridique@ars.sante.fr.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-07-05-00001

ARRETE MODIFICATIF N°14 EN DATE DU 5
JUILLET 2021 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER EURE SEINE

**ARRETE N° 14 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 04 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine modifié le 28/07/2015, le 10/08/2015, le 25/11/2015, le 21/03/2017, le 18/10/2017, le 26/03/2018, le 06/12/2018, le 05/03/2019, le 01/10/2020, le 07/10/2020, le 16/10/2020 et le 19/02/2021 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU les élections de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 28 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 2 juillet 2021 ;

ARRETE

Article 1er : l'article 1er de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Eure-Seine est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

« Dr Nadège GUETEAU » est remplacée par « Dr BOUFFANDEAU Ancuta » représentant la CME.

- Au titre des personnalités qualifiées :

- « Mme Anne PODRAZA » est remplacée par « Mme Claire GOUSSET »

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice du centre hospitalier intercommunal Eure-Seine, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 5 juillet 2021

P/Le Directeur général,

Le Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



EVA BOUFFANDEAU

Thomas DEROCHE

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Eure-Seine

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Emmanuel ROUSSEL – Représentant la ville d'Evreux	04/07/2020
	M. François OUZILLEAU - Maire de Vernon	29/05/2020
	M. Arnaud MABIRE - Représentant la nouvelle Communauté de communes d'agglomération "Evreux Portes de Normandie"	27/07/2020
	M. Denis AIM - Représentant la Communauté de communes de la Seine Normandie Agglomération	20/07/2020
	Mme Catherine DELALANDE - Conseil départemental de l'Eure	10/08/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Anne DELOUIS - Représentant la CSIRMT	21/03/2017
	Dr BOUFFANDEAU Ancuta - Représentant la CME	05/07/2021
	Dr Ali CHEFFI - Représentant la CME	06/12/2018
	M. Dominique BASTIANELLI - Représentant les organisations syndicales	19/02/2021
	M. Jessy LECARDONNEL - Représentant les organisations syndicales	17/08/2020
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Philippe JEAMBRUN - (Personnalité qualifiée - désigné par le Préfet)	01/10/2020
	Mme Claire GOUSSET - (Usagers - désigné par le Préfet)	05/07/2021
	Mme Jacqueline RIVEY - (Usagers - désigné par le Préfet)	01/10/2020
	Mme Patricia LEON - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	22/01/2018
	Dr Gilles BALMARY - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	07/10/2020

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-07-08-00005

ARRETE N° 2021-17-032 PORTANT
APPROBATION DES MODIFICATIONS DE LA
CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
"UNION DES HOPITAUX POUR LES ACHATS
-UniHA"

Arrêté N° 2021-17-0232

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats - UniHA »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2020-17-0021 du 24 février 2020 approuvant la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats – UniHA » ;

Vu la délibération n°2021-11 de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats – UniHA » du 17 au 24 mars 2021 portant sur l'Approbation de la liste des nouveaux membres du GCS « Union des Hôpitaux pour les Achats – UniHA » ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats - UniHA » réceptionnée le 27 mai 2021 ;

Vu les avis rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bourgogne Franche comté, Centre Val de Loire, Grand Est, Réunion, Normandie, Occitanie, relatifs aux modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats – UniHA » ;

Vu les avis réputés rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bretagne, Corse, Guadeloupe, Guyane, Hauts de France, Ile de France, Martinique, Mayotte, Nouvelle Aquitaine, Pays de la Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur, relatifs aux modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats – UniHA » ;

Considérant que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats - UniHA » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1

L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats - UniHA » conclu le 24 mars 2021 est approuvé.

Article 2

Les membres du groupement de coopération sanitaire sont répertoriés dans l'Annexe n°1 du présent arrêté : « Liste des membres UniHA ».

Article 3

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 4

Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 08 Juillet 2021
Par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Signé : Serge MORAIS

NB : L'avenant du GCS « Union des Hôpitaux pour les Achats - UniHA » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-07-08-00004

ARRETE N°2021-17-0231 PORTANT
AUTORISATION A ETRE MEMBRE DU
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
"UNION DES HOPITAUX POUR LES ACHATS -
UniHA"

Arrêté N° 2021-17-0231

Portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les achats - UniHA »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats - UniHA » signée le 21 novembre 2019 ;

Vu la demande du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats – UniHA » sollicitant l'autorisation d'adhésion des structures citées à l'article 1 du présent arrêté, sur le fondement de l'article L. 6133-2 du code de la santé publique, réceptionnée le 27 mai 2021 ;

Considérant que ces structures souhaitent pouvoir bénéficier des marchés lancés par le groupement de coopération sanitaire dans le domaine de la « Santé, digitale et Numérique » et l'« Informatique », des marchés dans le domaine des « produits de santé » et plus spécifiquement des dispositifs médicaux, des marchés dans le domaine des « Solutions hydroalcoolique », des marchés dans le domaine des « Médicaments », des marchés dans le domaine de la « Biologie » et de l'« ingénierie Biomédicale », des marchés dans le domaine de la « Restauration » ainsi que des marchés dans le domaine de la « Blanchisserie », lancé par le groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats – UniHA » ;

ARRETE

Article 1

Les 30 structures citées ci-dessous sont autorisées à être membres du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats - UniHA » en ce qu'elles contribuent à l'activité de ce groupement :

- GCS GAPM – Plateforme médico-logistique – Carcassonne (11)
- GCS Blanchisserie Inter-Hospitalière à Lyon (69)
- GCS Imagerie Médicale du SantéPôle 77 (IMSP 77 du GHSIF Melun) à Melun (77)

- GCS Pôle Sanitaire du Vexin à Gisors (27)
- Agence Nationale de Santé Publique à Saint-Maurice (94)
- Association Hospitalière Nord Artois Cliniques (AHNAC) à Liévin (62)
- Agence Régionale de Santé à Marseille (13)
- AIDER Santé – Centre de Dialyse à Montpellier (34)
- Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort (CHUVA) à Alfort (94)
- CPAM de Paris (75)
- Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (EPDSAE) à Lille (59)
- Fondation John Bost à Nexon (87)
- GIP CPAGE (GIP pour la transformation du territoire de santé en système d'information) à Dijon (21)
- GIP SIB – Structure de coopération et d'expertise des systèmes d'information de santé à Rennes (35)
- Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve à Lamballe (22)
- GIP Midi-Picardie Informatique Hospitalière (MIPIH) à Toulouse (31)
- Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle (MSPB) à Talence (33)
- Université Grenoble Alpes (38)
- Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale du bas Rhin (GCSMS) à Erstein (67)
- Université Claude Bernard Lyon 1 (69)
- GCS Groupement inter hospitalier Blanchisserie Angevin (GIBA) à Sainte-Gemmes-sur-Loire (49)
- GCS du Pays d'Aix à Aix en Provence (13)
- GCS Restauration Nord-Drôme à Roman sur Isère (38)
- GIE RIT – Centre d'Imagerie Médicale à Castres (81)
- GIP Blanchisserie Inter Etablissements 03-63 à Vichy (03)
- GIE Blanchisserie Hôpitaux du Velay au Puy en Velay (43)
- GIP ieSS Innovation e-Santé Sud (Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé) à Hyères (83)
- Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) à Fontenay aux Roses (92)
- Ecole Nationale Vétérinaire Agroalimentaire et de l'alimentation (Oniris) à Nantes (44)
- Université Paris II Panthéon – Assas à Paris (75)

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 08 Juillet 2021
 Par délégation,
 Le Directeur général adjoint,
 Signé : Serge MORAIS

NB : L'avenant du GCS « Union des Hôpitaux pour les Achats - UniHA » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-07-05-00002

DÉCISION DU 24 JUIN 2021 PORTANT
APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA
CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC «
BLANCHISSERIE INTER HOSPITALIERE DE LA BAIE
»

**DÉCISION DU 24 JUIN 2021 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA
CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « BLANCHISSERIE
INTER HOSPITALIERE DE LA BAIE »**

**LE PREFET DE LA MANCHE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE
L'ODRE NATIONAL DU MERITE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 98 à 117 relatifs aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « GIP Blanchisserie Inter Hospitalière de la Baie » approuvée par arrêté préfectoral du 13 janvier 2009 ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public GIP « Blanchisserie Inter Hospitalière de la Baie » consolidée après avenant n°1 du 15 février 2016, qui acte l'admission du centre hospitalier de Villedieu au GIP ;

Vu la délibération du conseil de surveillance du centre hospitalier de Villedieu Les Poêles du 17 décembre 2015 approuvant l'adhésion de l'établissement au GIP « Blanchisserie Inter Hospitalière de la Baie » ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du GIP « Blanchisserie Inter Hospitalière de la Baie » du 27 avril 2017 approuvant l'admission de l'EHPAD de Sartilly au GIP « Blanchisserie Inter Hospitalière de la Baie » à compter du 1^{er} mars 2017

Considérant l'adoption à l'unanimité des membres de l'assemblée générale du groupement, le 27 avril 2017, des modifications portées à la convention constitutive du GIP par l'avenant n° 2 ;

Considérant que les pièces justificatives réglementaires requises pour l'approbation de la modification de la convention constitutive du GIP ont été fournies aux autorités en charge de l'approbation de la modification de la convention ;

Considérant que l'objet de l'avenant n°2 à la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP « Blanchisserie Inter Hospitalière de la Baie » du 19 novembre 2020 est approuvé. La convention constitutive consolidée est annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Manche et la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de Région et du Département de la Manche.

Fait à Saint-Jo de 05 JUL. 2021

Le Préfet de La Manche
Chevalier de la légion d'honneur, Chevalier
de l'Ordre national du mérite


Gérard GAVORY

Fait à Caen, le
Le Directeur général de l'ARS


Thomas DEROCHÉ

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2021-07-09-00003

Arrêté relatif à l'agrément d'un centre de
formation d'un club professionnel de basketball

**Arrêté relatif à l'agrément
d'un centre de formation d'un club professionnel de Basketball**

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités

- Vu le code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;
- Vu le décret n° 2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports ;
- Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu l'arrêté du 25 aout 2017 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Basketball ;
- Vu l'arrêté de la ministre des sports du 10 juillet 2018 relatif aux agréments des centres de formation de basket-ball ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de Madame Sylvie MOUYON-PORTE, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 26 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport s'inscrivant dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice ;
- Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de basketball approuvé par le ministère chargé des sports le 22 juillet 2017 ;
- Vu le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie, des missions régionales de l'Etat dans les champs de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique, de la vie associative et des sports au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- Vu l'instruction N° DS/DS2B/2020/84 du 29 mai 2020 relative à la procédure d'agrément des centres de formation des clubs professionnels.

Considérant les comptes rendus de visite et d'évaluation par la Direction Technique Nationale ainsi que des services de la DRAJES le 29 mars 2021, concernant le projet de demande d'agrément d'un Centre de Formation de Club Professionnel du Rouen Métropole Basket ;

Considérant le courrier du Directeur Technique National du 10 mai 2021 adressé Madame la Déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie, indiquant un avis favorable pour l'agrément du Centre de Formation du Club Professionnel ;

Sur proposition de la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie,

ARRÊTE

Article 1er :

L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport est accordé à nouveau, pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

SAS Rouen Métropole Basket.

Article 2 :

La Déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Rouen, le **- 9 JUL. 2021**

Pour la Rectrice de la région académique de Normandie,
Et par délégation,
la Déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie



Sylvie MOUYON-PORTE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2021-07-09-00002

Arrêté relatif à l'agrément d'un centre de
formation d'un club professionnel de volley-ball

**Arrêté relatif à l'agrément
d'un centre de formation d'un club professionnel de volley-ball**

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités

- Vu le code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;
- Vu le décret n° 2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports ;
- Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2012 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Volley-ball ;
- Vu l'arrêté de la ministre des sports du 10 juillet 2018 relatif aux agréments des centres de formation de basket-ball ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de Madame Sylvie MOUYON-PORTE, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 26 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport s'inscrivant dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice ;
- Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de volley-ball approuvé par le ministère chargé des sports le 29 juin 2018 ;
- Vu le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie, des missions régionales de l'Etat dans les champs de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique, de la vie associative et des sports au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- Vu l'instruction N° DS/DS2B/2020/84 du 29 mai 2020 relative à la procédure d'agrément des centres de formation des clubs professionnels.

Considérant la visite et l'évaluation du centre par la Direction Technique Nationale ainsi que par les services de la DRAJES de Normandie le 25 janvier 2021, concernant le projet de demande d'agrément d'un Centre de Formation de Club Professionnel du club Evreux Volley-ball ;

Considérant le compte rendu de visite de la Direction Technique Nationale du 14 mai 2021 adressé à Madame la Déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie, indiquant un avis favorable pour l'agrément du Centre de Formation du Club Professionnel club Evreux Volley-ball ;

Sur proposition de la Déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie,

ARRÊTE

Article 1er :

L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport est accordé à nouveau, pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

Association Evreux Volley-ball.

Article 2 :

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Rouen, le **- 9 JUL. 2021**

Pour la Rectrice de la région académique de Normandie,
Et par délégation,
la Déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie



Sylvie MOUYON-PORTE

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2021-07-12-00001

Décision n° 1135 / 2021 en date du 12/07/2021
portant nomination des pilotes majors de la
station de pilotage de La Seine.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de Contrôle des Activités Maritimes

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 12 juillet 2021

DÉCISION n° 1135 / 2021

Portant nomination des pilotes majors de la station de pilotage de La Seine

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU le Code des transports ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 juillet 1990 portant fusion des stations de pilotage de La Seine-Rouen-Dieppe et de Caen-Ouistreham ;
- VU l'arrêté n° 140/2005 du 13 mai 2005 modifié portant règlement local de la station de pilotage de La Seine ;
- VU l'arrêté préfectoral N° SGAR/20-047 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- VU la décision n° 1089 /2021 du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU la demande présentée par monsieur le président de la station de pilotage de La Seine en date du 16 juin 2021 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – mël : dirn-memn@developpement-durable.gouv.fr
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

DÉCIDE :

Article 1 :

A compter du 6 septembre 2021, la régulation des navires en Seine est assurée par les pilotes majors ci-après désignés :

Section de la Seine Amont :

Monsieur BAJU Olivier	Pilote Major titulaire
Monsieur JEHAN Guillaume	Pilote Major suppléant

Section de la Seine Aval :


Monsieur LE PAPE Philippe	Pilote Major titulaire
Monsieur SEBIRE Nicolas	Pilote Major suppléant

Article 2 :

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par subdélégation,

Le directeur interrégional adjoint
de la mer Manche Est - Mer du Nord
Alexandre ELY



Copies :

Station de pilotage de La Seine
Grand Port Maritime de Rouen
Préfecture de région Normandie - SGAR
DGITM / DST / PTF2
DDTM 76 / DML
Dossier SCAM

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2021-07-15-00003

Arrêté portant révision du Schéma régional des
mandataires judiciaires à la protection des
majeurs et délégués aux prestations familiales de
Normandie, 2020-2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Pôle Entreprises et Solidarités

**Arrêté portant révision du Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
et délégués aux prestations familiales de Normandie, 2020-2024**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-4 et 312-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Normandie et préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2020 relatif au schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales, 2020-2024, pour la Normandie ;

Considérant les observations du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-Maritime, en date du 29 juin 2021 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

ARRETE

Article 1er

La programmation initialement prévue dans le Schéma régional normand, 2020-2024, du nombre de nouveaux agréments pouvant être délivrés à des mandataires exerçant à titre individuel dans le département de la Seine-Maritime est modifiée comme suit :

Année 2021 : 0

Année 2022 : 6

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Siège : 14, Avenue Aristide Briand – 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20
normandie.dreets.gouv.fr

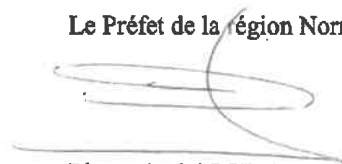
Article 2

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté ; l'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

15 JUL. 2021

Le Préfet de la région Normandie



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2021-07-15-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation de
travaux dans la réserve naturelle nationale de
l'estuaire de la Seine dans le cadre de la mise en
œuvre du plan d'action sur les zones de
non-chasse



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n° ME/2021/25 portant autorisation de travaux dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action sur les zones de non-chasse

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- vu le code de l'environnement ;
- vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- vu le code des transports ;
- vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté n°ME/2018/04 du 27 juin 2018 portant approbation du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu l'arrêté du 2 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu l'arrêté ME/2020/28 du 7 septembre 2020 portant autorisation de travaux sur un plan d'eau et une mare au sein de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu la convention de gestion en date du 21 juin 2021 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu la décision du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du 5 mai 2009 portant délégation des avis concernant les demandes de travaux sur la réserve naturelle nationale ;
- vu la décision n° 2021-14 du 15 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'activité de niveau départemental à Mme Karine BRULÉ, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu la demande de travaux de la Maison de l'estuaire du 17 mai 2021 ;
- vu l'absence d'opposition formulée le 11 juin 2021 par la DDTM de la Seine-Maritime au regard de l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- vu l'avis du groupe de travail en date du 28 juin 2021 ;

7 place de la Madeleine
CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 50 00
www.seine-maritime.gouv.fr

- Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle nationale et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine » ;
- Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle nationale demeure préservé ;
- Considérant l'opération IP19 « Mise en place du plan d'actions sur les zones de non-chasse » prévue au 4^e plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, action qui intègre la mise en œuvre de plusieurs autres opérations de ce plan de gestion et notamment les actions IP6, IP13, IP16 et IP20 ;
- Considérant que l'opération IP19 vise à mieux organiser et coordonner les actions de gestion et de suivi du 4^e plan de gestion ;
- Considérant que les travaux demandés doivent permettre d'optimiser la capacité d'accueil de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine pour l'avifaune en période de chasse mais aussi en hivernage, en migration et en nidification ;
- Considérant que ces opérations contribuent à la diversification de la flore et des habitats et sont aussi de nature à favoriser l'accueil des amphibiens et des odonates ;
- Considérant que ces opérations facilitent le maintien du pâturage extensif favorable à la diversification des habitats ;
- Considérant la réorientation de la mesure compensatoire M21 du chantier multimodal de HARO-PA PORT (Le Havre) ;
- Considérant que le banc herbeux constitue un milieu favorable lors de la migration postnuptiale des passereaux paludicoles et que ceux-ci apprécient la diversité d'habitats ;
- Considérant les mesures d'évitement et de réduction prises afin de limiter les impacts sur l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1er – Objet de la décision

Sous réserve d'absence d'opposition au titre de la « Loi sur l'eau », la Maison de l'estuaire est autorisée à procéder aux opérations précisément décrites dans le dossier de demande d'autorisation déposé le 17 mai 2021 sur les différentes zones (détail de chacune des zones en annexe), à savoir :

- sur l'entité 2 « Reposoir sur dune et zone périphérique » :
 - dans le cadre de l'opération IP16 « entretien et restauration des mares sans usage », l'article 2 de l'arrêté ME/2020/28 du 7 septembre 2020 est modifié comme suit : « La date d'échéance des travaux est fixée au 31 décembre 2022 » ;
 - dans le cadre de l'opération IP6 « programme d'action pour la gestion hydraulique collective », la vanne hydraulique dans la zone des 500 m indiquée sur la carte jointe en annexe, sera redressée au moyen d'une pelle mécanique en procédant éventuellement à l'ouverture du merlon si nécessaire ;
- sur l'entité 3 « réserve de chasse et de faune sauvage (RCFS) du banc herbeux et zone de non-chasse (ZNC) aval » :
 - dans le cadre de l'opération IP13 « gestion de la roselière non exploitée », gestion de la végétation par fauche et girobroyage sur trois sites en roselière monospécifique ;
 - dans le cadre de l'opération IP20 « éco-pâturage », fauchage et/ou girobroyage du linéaire de clôture pour son entretien et entretien du cheminement entre les différents parcs ;
 - ouverture d'une bande de roselière entre la Seine et le groupement de mares (MRB 103) comprenant les mares MRB093, MRB098 et MRB099 (MRB 103) et entretien par pâturage ;

- dans le cadre de l'opération IP16, faucardage en dehors de la période de nidification des mares MRB093, MRB098 et MRB099 (MRB 103) pour rouvrir le milieu et entretien régulier entre le 15 mars et le 15 août ;
- dans le cadre de l'opération IP16, retrait et prolongation sur 6 mètres des buses constituant l'ouvrage d'alimentation et de maintien en eau de ces mares et reconstitution du merlon à partir des matériaux à proximité immédiate.
- Sur l'entité 7 « Rive sud est » :
 - enlèvement et remplacement de 21 mètres de buses PVC 315 mm ;
 - pose d'un clapet de nez anti-retour D 315 mm ;
 - curage en profondeur (60 cm) de la mare MRS030 sur 500 à 1 500 m² avec dépôts des produits de curage sur les points faibles du bordé et sur les buses ;
 - pose de 300 mètres de clôtures ;
 - remplacement de deux buses dans la baissière.
- Sur l'entité 8 « Rive sud ouest »
 - curage d'une partie de la mare ;
 - dépose et changement de la buse d'alimentation et installation du clapet de nez ;
 - mise en défens d'une partie de la mare.

Article 2 – Cadre des opérations

Les travaux réalisés sur l'entité 3 « RCFS du banc herbeux et ZNC aval » et les travaux de restauration de deux mares orphelines en rive sud, sur les entités 7 « Rive sud est » et 8 « Rive sud ouest » constituent en partie la mise en œuvre de la réorientation de la mesure compensatoire M21 prévue dans le cadre de la réalisation du chantier multimodal par l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2011, au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Le financement de ces opérations est donc assuré par HAROPA PORT (Le Havre) dans le cadre d'une convention avec la Maison de l'estuaire.

Article 3 – Période d'exécution

Les travaux sont autorisés du 15 août 2021 au 15 mars 2022.

En cas de mauvaises conditions météorologiques qui empêcheraient leur réalisation, les opérations autorisées pourront se poursuivre sur la période du 15 août 2022 au 15 mars 2023.

Les travaux d'entretien des surfaces ouvertes pourront se poursuivre jusqu'au 31 décembre 2023 et seront adaptés en fonction de l'évolution de la végétation.

Article 4 – Engins autorisés

Les engins autorisés sont listés dans la demande d'autorisation de la Maison de l'estuaire.

Les engins de travaux seront remisés en dehors de la réserve naturelle nationale. Les opérations d'entretien ou les manipulations de fluides utiles à leur fonctionnement seront réalisées en dehors de la réserve naturelle nationale.

Article 5 – Mesures d'évitement et de réduction

L'identification d'éventuels travaux nécessaires révélés par la mise en œuvre de ces opérations, mais non initialement prévus, donnera lieu à un diagnostic écologique et une évaluation d'incidence de toute nouvelle intervention qui seront transmis à l'administration. Laquelle délivrera, si nécessaire, une nouvelle autorisation de travaux.

Des inventaires réalisés au printemps auront permis de localiser précisément les éventuelles stations d'espèces protégées et de réaliser un balisage et une mise en défens préalable.

En outre, un repérage préalable devra permettre de s'assurer de l'absence de Campagnol amphibie sur la zone des travaux qui seront adaptés en conséquence.

En rive sud ouest, des exclos seront réalisés afin de réduire l'impact sur les stations d' *Hydrocharis morsus-ranae* et de *Potamogeton berchtoldii*.

De même, en fonction du résultat des inventaires réalisés au printemps, une clôture sera posée afin de protéger la station de Baldellie fausse-renoncule.

Article 6 – Notification et information

Le présent arrêté sera notifié au président de la Maison de l'estuaire et au président du directoire provisoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine.

Article 7 – Application de la décision

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le président de la Maison de l'estuaire et le président du directoire provisoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 15 juillet 2021

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement de Normandie

Karine BRULÉ

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

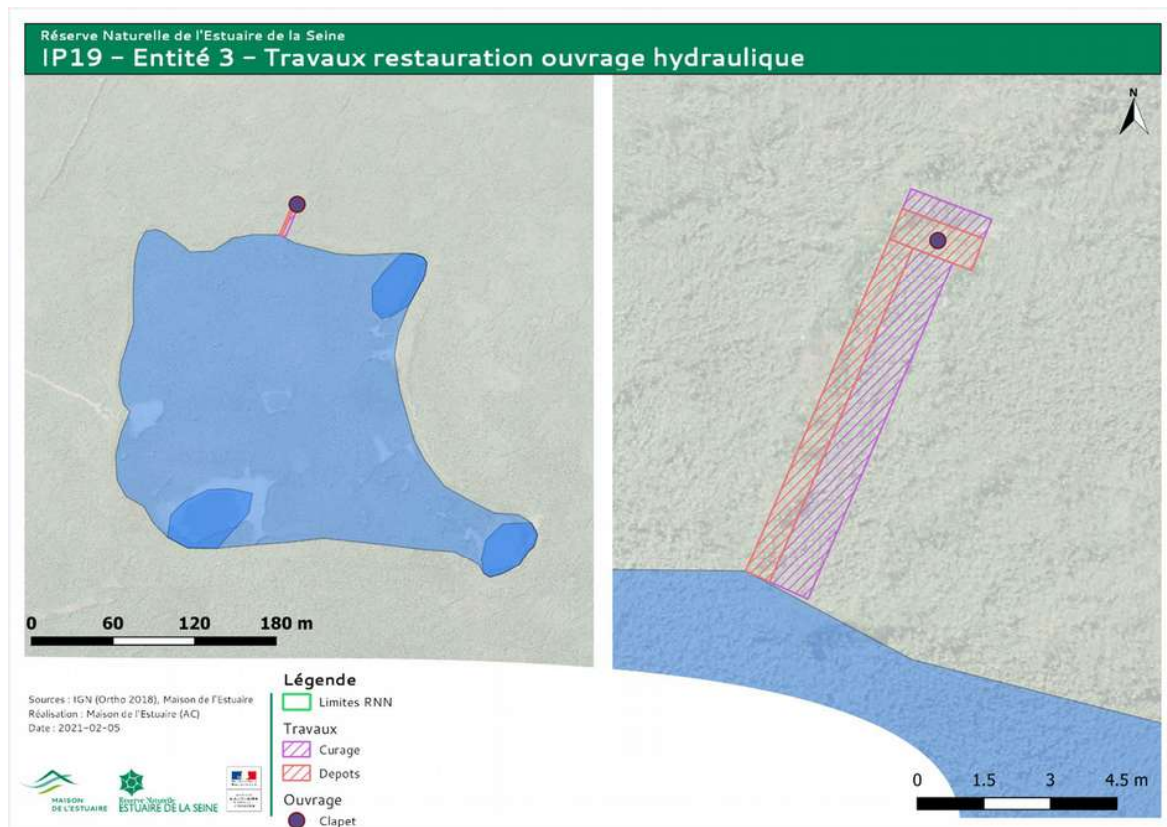
Annexe à l'arrêté ME/2021/25
Localisation des travaux

Entité 2 « Reposeur sur dune et zone périphérique (bande des 500 m)»

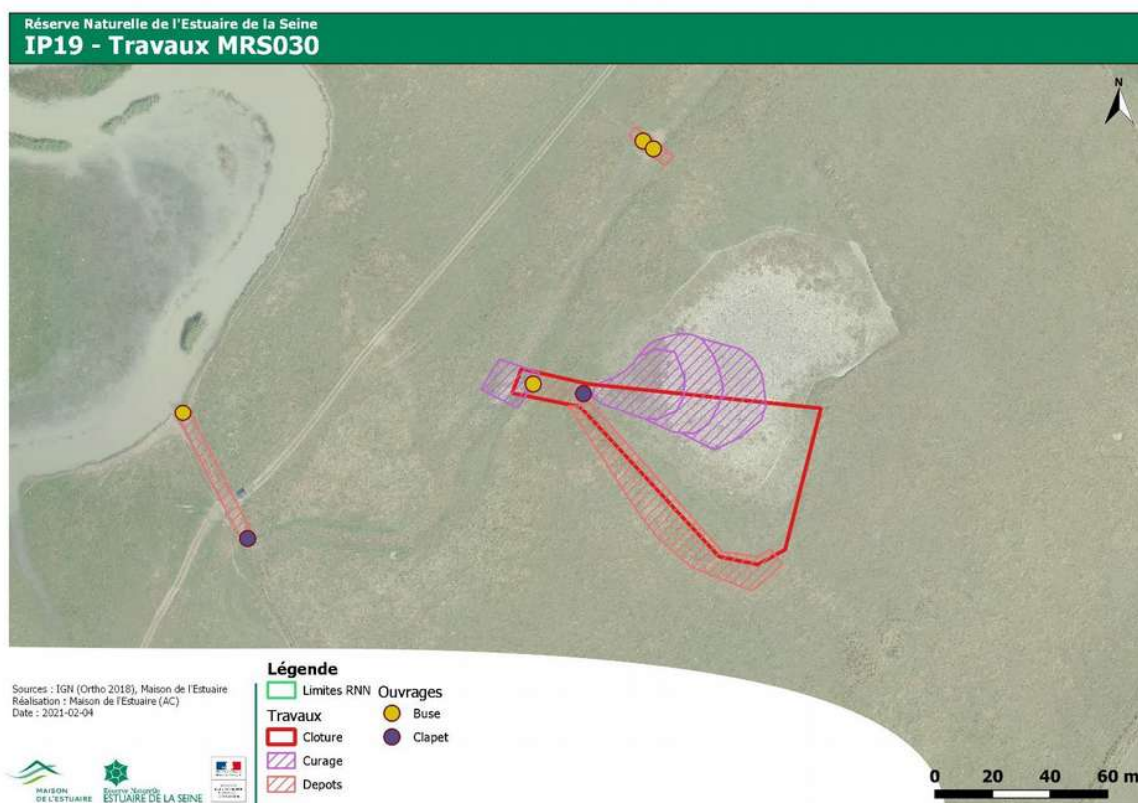


Entité 3 « RCFS du banc herbeux et ZNC aval »

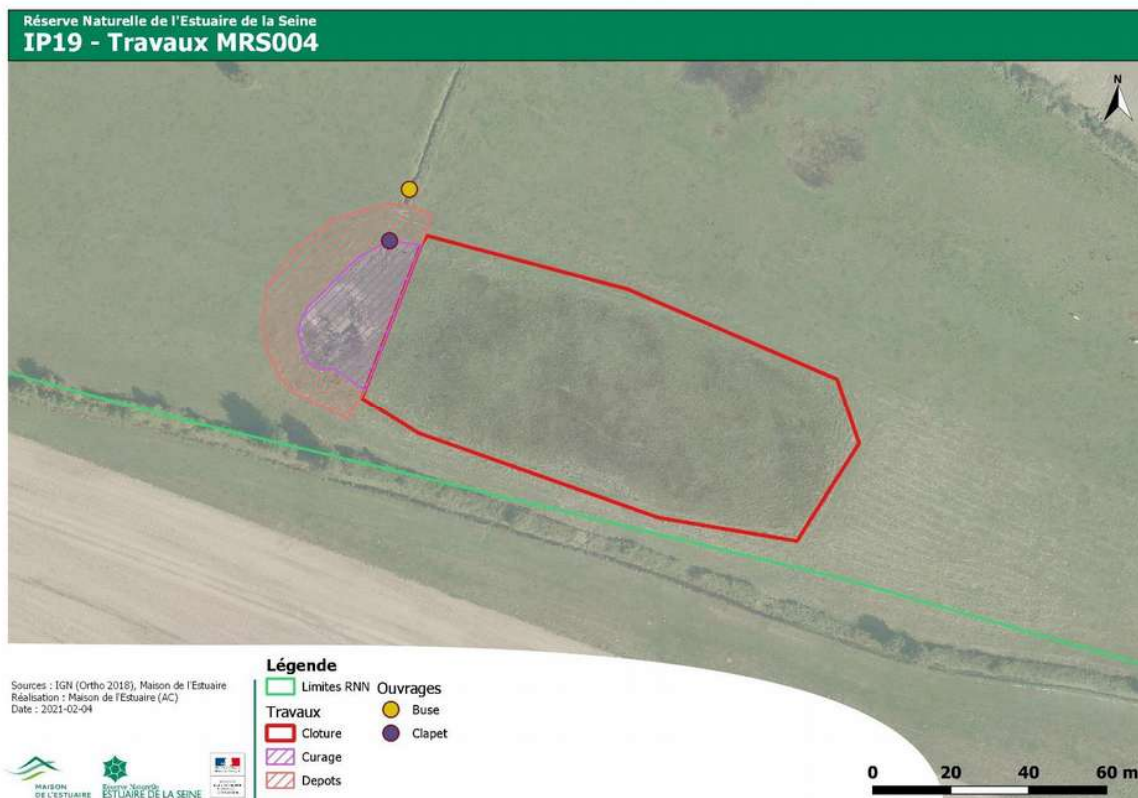




Entité 7 « Rive sud-est



Entité 8 « Rive sud-ouest »



Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2021-07-15-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation de
travaux sur la réserve du Hode au sein de la
réserve naturelle nationale de l'estuaire de la
Seine dans le cadre de la mise en oeuvre du
plan d'action sur les zones de non-chasse



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n° ME/2021/26 portant autorisation de travaux sur la réserve du Hode au sein de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action sur les zones de non-chasse

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- vu le code de l'environnement ;
- vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- vu le code des transports ;
- vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté n°ME/2018/04 du 27 juin 2018 portant approbation du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu l'arrêté du 2 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu l'arrêté ME/2020/28 du 7 septembre 2020 portant autorisation de travaux sur un plan d'eau et une mare au sein de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu la convention de gestion en date du 21 juin 2021 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu la décision du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du 5 mai 2009 portant délégation des avis concernant les demandes de travaux sur la réserve naturelle nationale ;
- vu la décision n° 2021-14 du 15 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'activité de niveau départemental à Mme Karine BRULÉ, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu la demande de travaux de la Maison de l'estuaire du 17 mai 2021 ;
- vu l'absence d'opposition formulée le 11 juin 2021 par la DDTM de la Seine-Maritime au regard de l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- vu l'avis du groupe de travail en date du 28 juin 2021 ;

- Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle nationale et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine » ;
- Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle nationale demeure préservé ;
- Considérant l'opération IP19 « Mise en place du plan d'actions sur les zones de non-chasse » prévue au 4^e plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, action qui intègre la mise en œuvre de plusieurs autres opérations de ce plan de gestion et notamment l'action IP6 ;
- Considérant que l'opération IP19 vise à mieux organiser et coordonner les actions de gestion et de suivi du 4^e plan de gestion ;
- Considérant que les travaux demandés doivent permettre d'optimiser la capacité d'accueil de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine pour l'avifaune en période de chasse mais aussi en hivernage, en migration et en nidification ;
- Considérant que ces opérations contribuent à la diversification de la flore et des habitats et sont aussi de nature à favoriser l'accueil des amphibiens et des odonates ;
- Considérant la réorientation de la mesure compensatoire M21 du chantier multimodal de HAROPA PORT (Le Havre) ;
- Considérant la mise en œuvre préalable de l'opération IP6 « programme d'action pour la gestion hydraulique collective » ;
- Considérant les mesures d'évitement et de réduction prises afin de limiter les impacts sur l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1er – Objet de la décision

Sous réserve d'absence d'opposition au titre de la « Loi sur l'eau », et du respect des dispositions de la section 1 du chapitre IV du Titre V du Livre V du code de l'environnement relative aux travaux à proximité des ouvrages, la Maison de l'estuaire est autorisée à procéder aux opérations précisément décrites dans le dossier de demande d'autorisation déposé le 17 mai 2021, et localisées dans l'annexe jointe au présent arrêté, à savoir :

- retrait partiel (~430 mètres de long sur 3 mètres de large) de l'enrobé de l'ancienne route desservant le bac du Hode (N182B du Bac de Berville au Hode) ;
- rétrécissement de la largeur de la voie de 6 mètres à 3 mètres ;
- réalisation dans la bordure ouest de la réserve du Hode, d'un talus trapézoïdal à partir de sédiments extraits et déposés dans le cadre de l'opération IP6 ;
- réalisation d'une ouverture dans le merlon et pose d'une barrière pleine ;
- réalisation d'une ouverture dans le merlon et pose d'une palissade d'observation des oiseaux ;
- réalisation d'une ouverture dans le merlon pour l'aménagement d'un observatoire ;
- installation de deux barrières pivotantes et cadennassables aux extrémités nord et sud du chemin ;
- plantation de 100 peupliers noirs, variété vallée de Seine (*Populus nigra nigra*, var. vallée Seine) en bordure ouest de la route ;
- plantation plurispécifique d'arbustes locaux sur le talus ;
- curage du creux ouest et mise en place d'une protection du pipeline (6 mètres de long et 1.5 mètre de large) en béton ;
- pose d'une buse annelée de 6 mètres de long et de 800 mm de diamètre ;
- retrait de la buse et du passage reliant deux bâtiments ;
- reconnexion du creux ouest au creux nord ;

- curage d'un tiers de la mare MPH018 et dépose des produits de curage sur le bourrelet existant au sud de la mare ;
- curage d'un tiers de la mare MPH086 et utilisation des produits de curage pour la remise en état du merlon est ;
- évacuation des anciens équipements devenus inutiles ;
- ouverture du chemin de halage pour remplacement de la buse existante par un dalot en béton et pose d'une vanne de régulation.

Article 2 – Cadre des opérations

Le changement de l'ouvrage hydraulique sur la réserve du Hode et la restauration des deux mares MPH018 et MPH086 constituent en partie la mise en œuvre de la réorientation de la mesure compensatoire M21 prévue dans le cadre de la réalisation du chantier multimodal par l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2011, au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Le financement de ces opérations est donc assuré par HAROPA PORT (Le Havre) dans le cadre d'une convention avec la Maison de l'estuaire.

Article 3 – Période d'exécution

Les travaux sont autorisés du 15 août au 15 mars sur la période s'étendant du 15 août 2021 au 15 mars 2023.

Toutefois, et afin de respecter le phasage des travaux en lien avec l'opération IP6, contraints par les marées de vives eaux de fin août et de mi-septembre 2021, et de redonner, au plus tôt, sa quiétude au site, la Maison de l'estuaire est autorisée à procéder aux opérations de retrait de l'enrobé de l'ancienne route desservant le bac du Hode (N182B du Bac de Berville au Hode) dès le 19 juillet 2021.

Article 4 – Engins autorisés

Les engins autorisés sont listés dans la demande d'autorisation de la Maison de l'estuaire.

Les engins de travaux seront remisés en dehors de la réserve naturelle nationale. Les opérations d'entretien ou les manipulations de fluides utiles à leur fonctionnement seront réalisées en dehors de la réserve naturelle nationale.

Article 5 – Mesures d'évitement et de réduction

Un repérage préalable sur l'emplacement du futur merlon devra permettre de s'assurer de l'absence de Campagnol amphibie et de reptiles sur la zone de travaux.

De même, un contrôle préalable aux travaux permettra de baliser les stations de *Rumex maritimus* et *Lathyrus sylvetris* sur les zones de cheminement.

Les cheminements des engins et les travaux seront adaptés en conséquence.

Enfin, un repérage préalable permettra de s'assurer de l'absence de grenouille de Lessona (*Phelophila lessonae*) aux abords de la mare MPH086 ou d'adapter les travaux en conséquence.

Article 6 – Notification et information

Le présent arrêté sera notifié au président de la Maison de l'estuaire et au président du directoire provisoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine.

Article 7 – Application de la décision

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le président de la Maison de l'estuaire, le président du directoire provisoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

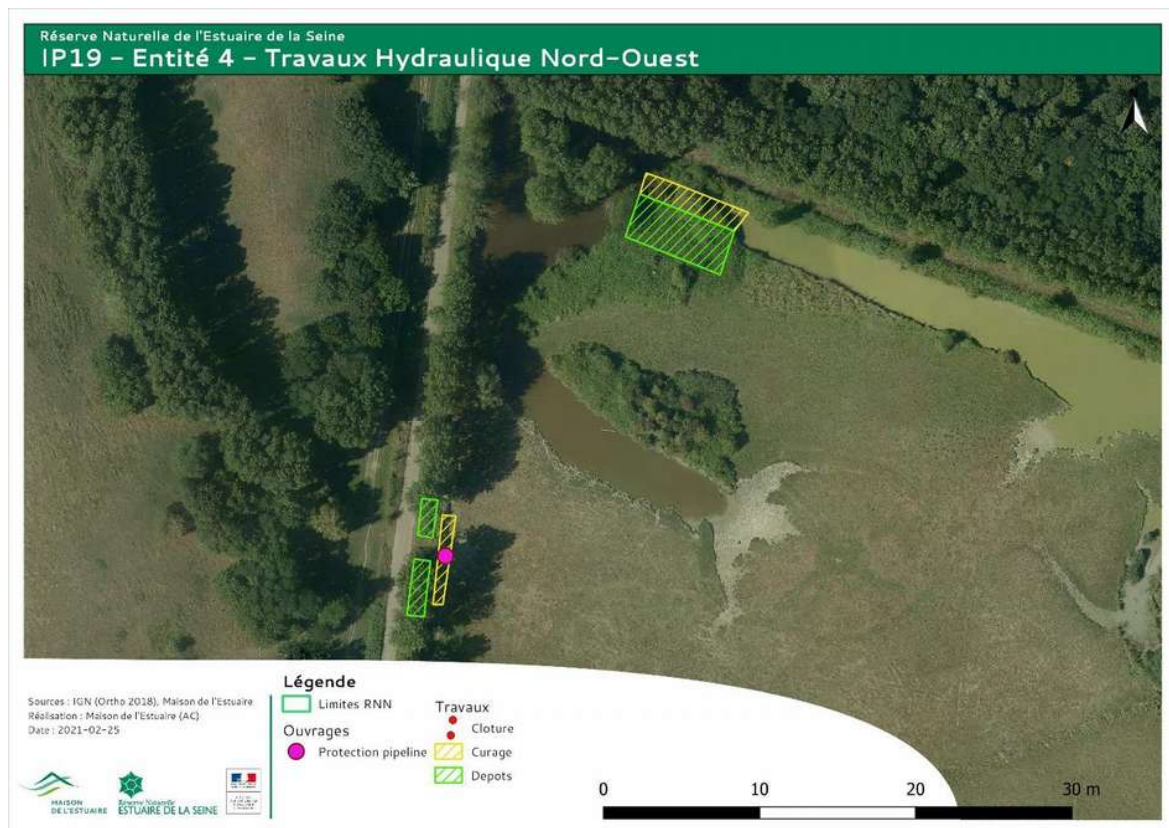
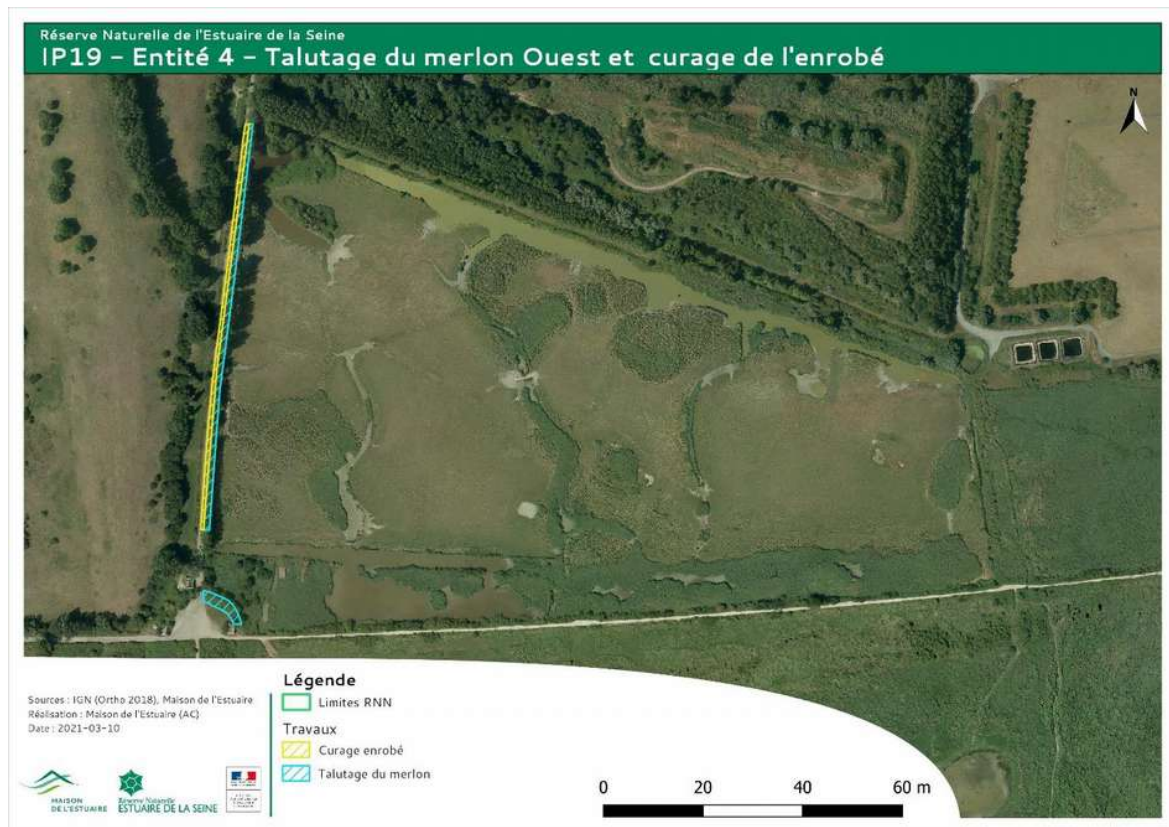
Fait à Rouen, le 15 juillet 2021

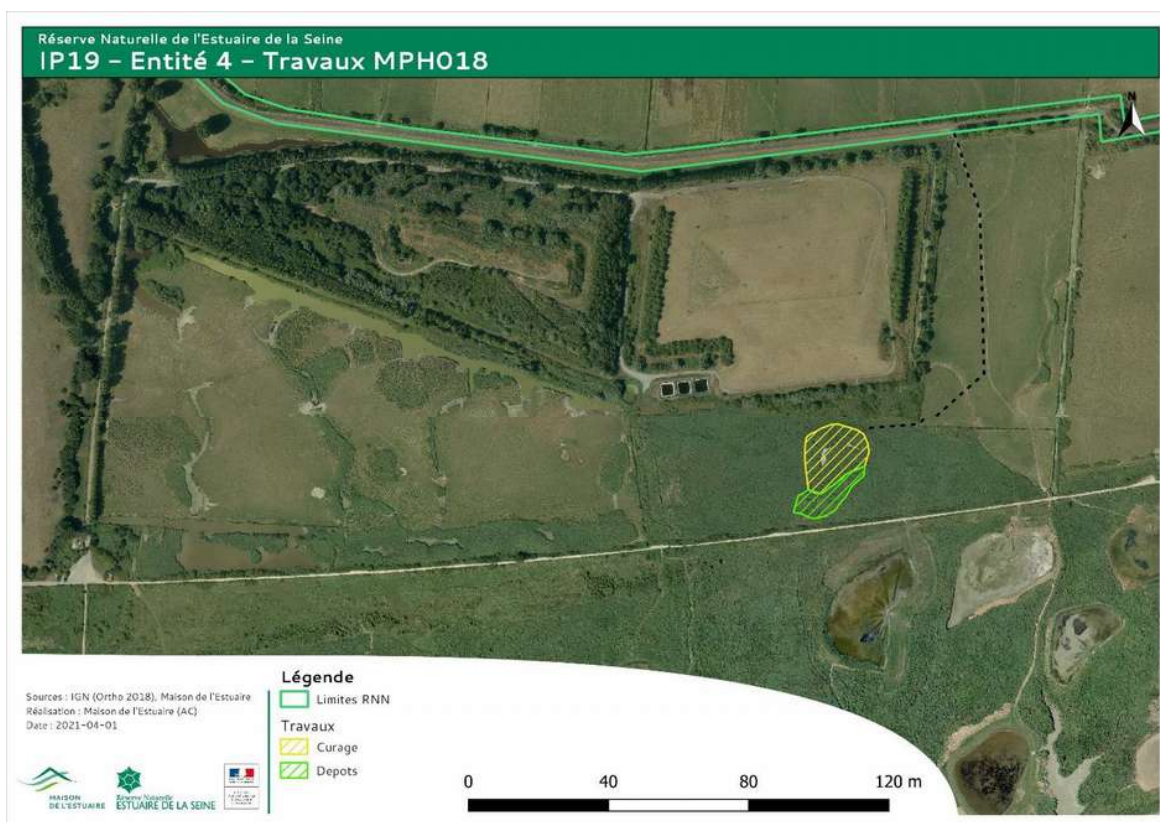
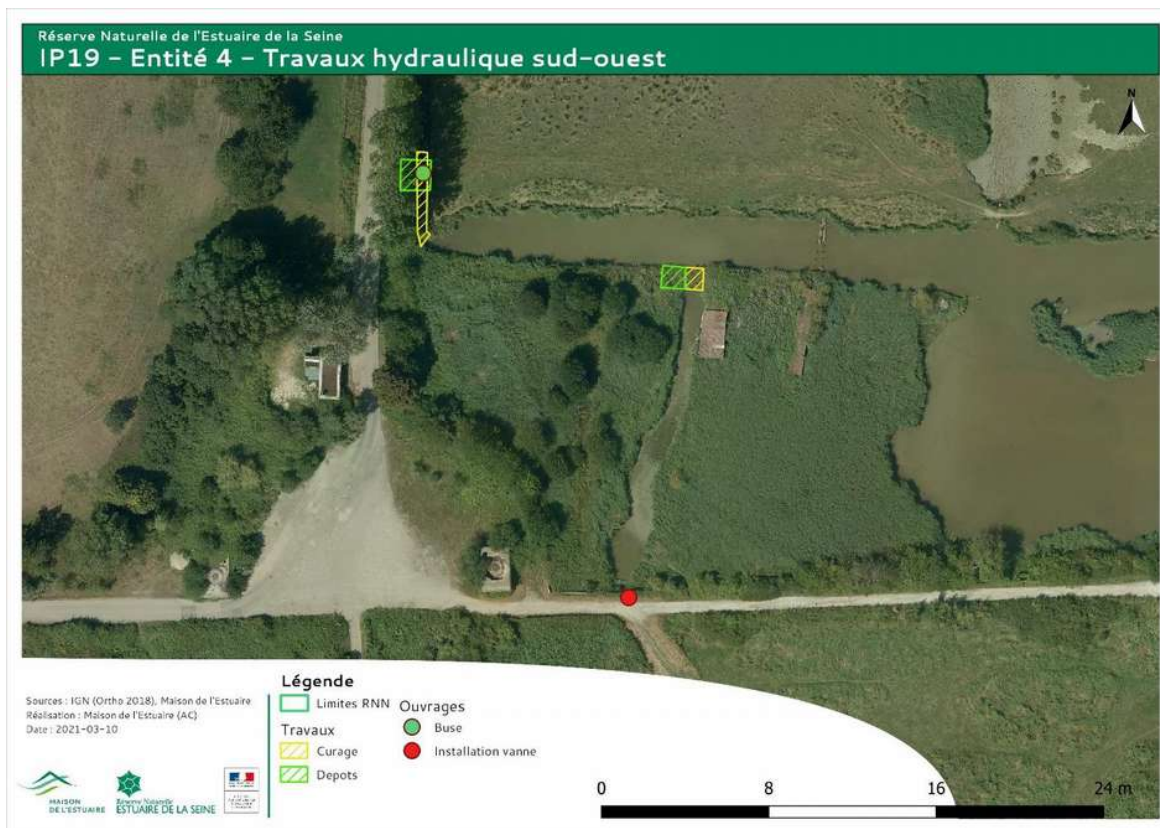
Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement de Normandie

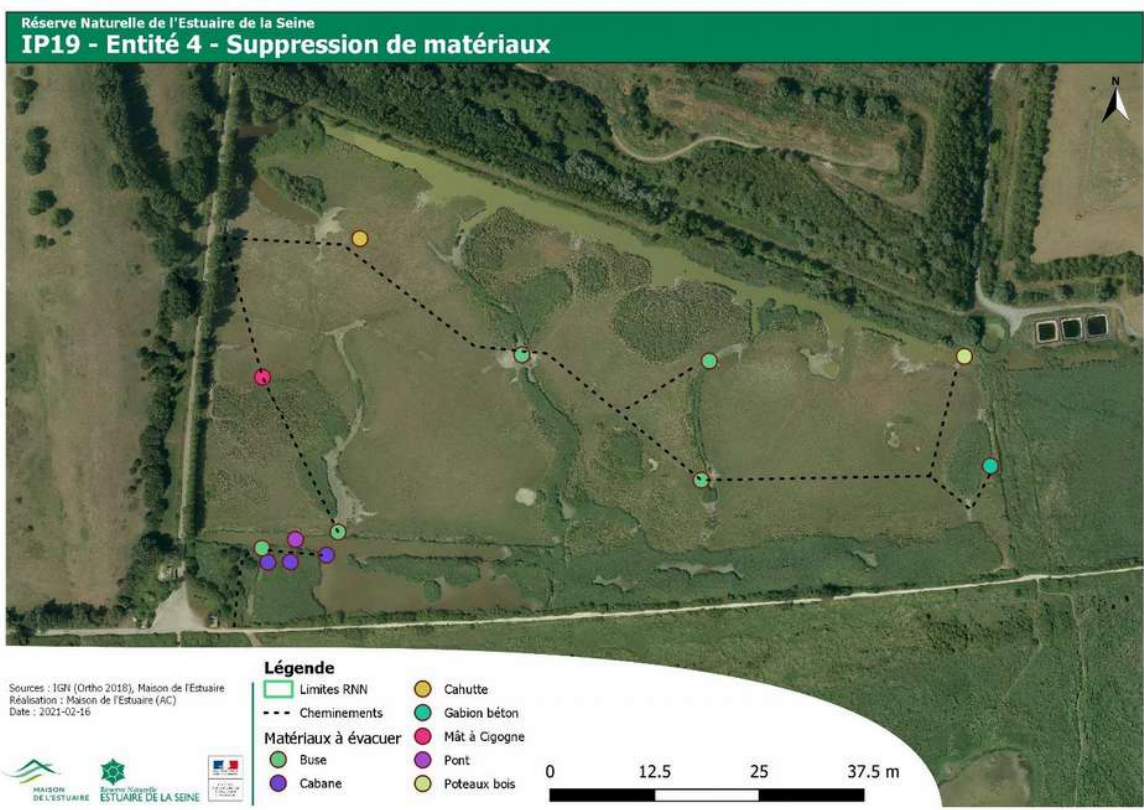
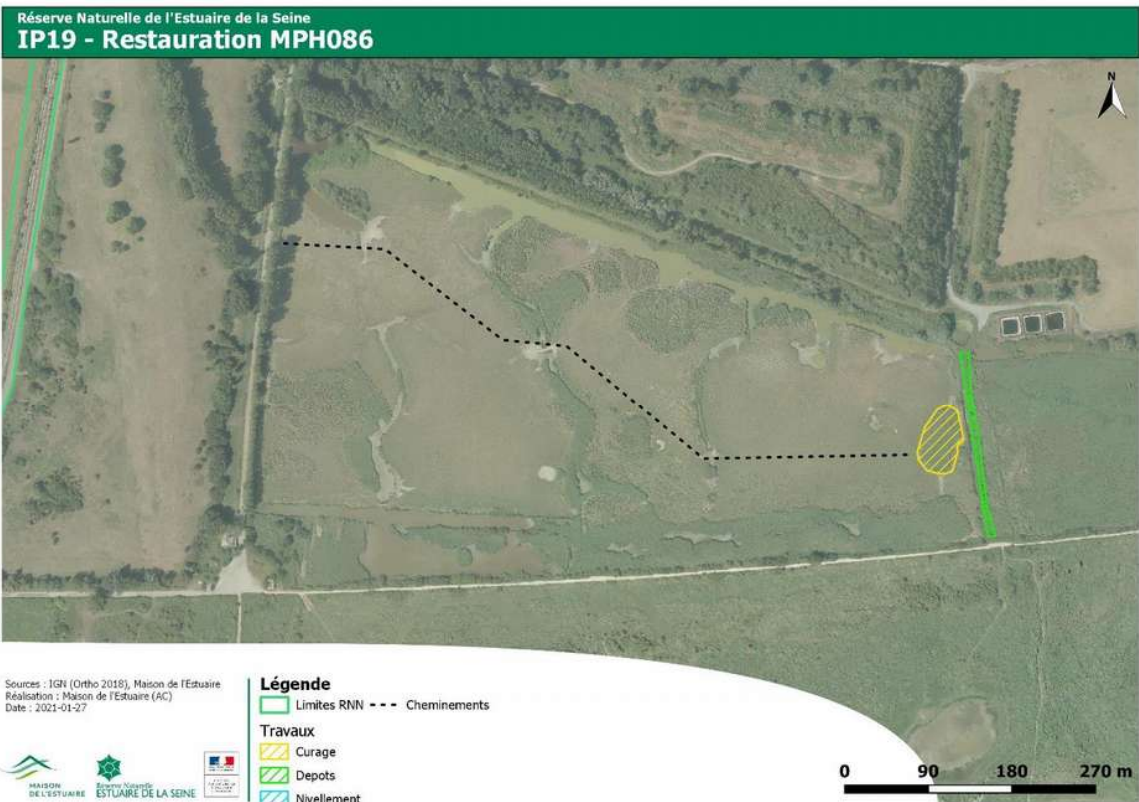
Karine BRULÉ

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

**Annexe à l'arrêté ME/2021/26
Localisation des différents travaux**







Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2021-07-09-00006

22 Subdélégation Chorus



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

**Arrêté
portant subdélégation de signature
pour la validation dans l'outil chorus de l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses de l'État au titre du Ministère de la Culture**

La directrice régionale des affaires culturelles de normandie

- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le code du domaine de l'État,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code des marchés publics,
- VU** le code du patrimoine,
- VU** le code de l'urbanisme,
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

VU le décret n° 65-712 du 16 août 1965 relatif à l'exercice des pouvoirs des préfets en matière de marchés relevant de la compétence des chefs des services extérieurs des administrations civiles de l'État,

VU le décret n° 69.131 du 6 février 1969 relatif à l'attribution des subventions pour les travaux d'entretien et de réparation des édifices inscrits sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques et pour les travaux d'entretien et de mise en valeur dans les sites inscrits, classés ou dans les zones protégées, et plus particulièrement son article 4, modifié par le décret n° 70-421 du 14 mai 1970,

VU le décret n° 70.210 du 17 mars 1970 relatif à l'attribution de subventions pour des travaux de conservation des immeubles classés parmi les monuments historiques, et notamment son article 2,

VU le décret n° 71.292 du 14 avril 1971 relatif à l'attribution de subventions pour les travaux de conservation des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques, et notamment son article 2,

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 et le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

VU le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU l'arrêté du 4 janvier 2021 de la Ministre de la culture nommant Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1^{er} février 2021,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/21-012 du 27 janvier 2021 portant délégation de signature du Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime à Mme Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire, au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

ARRETE

ARTICLE 1er : Frédérique Boura donne subdélégation de signature, dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour la fonction de validation dans l'outil Chorus des actes d'engagement et d'exécution comptable à :

- Monsieur Arnaud Gaillard, secrétaire général
- Madame Séverine Leroux-Monchablon, secrétaire générale adjointe
- Monsieur Benjamin Vallée, directeur adjoint délégué
- Monsieur Damien Euchy, directeur adjoint délégué
- Madame Elise Roccaz, responsable de la cellule financière
- Madame Isabelle Couget-Leroy, contrôleur de gestion
- Madame Maryline Gidon, cellule financière
- Madame Anne Daigremont, cellule financière
- Madame Sylvie Feuilly, cellule financière
- Madame Carole Moulinet, cellule financière

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général, Madame la responsable de la cellule financière, l'ensemble des membres précités de la cellule financière sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le 9 juillet 2021

La directrice régionale des affaires culturelles
de Normandie



Frédérique Boura

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-07-12-00003

AR SGAR 21-073 désaffectation de parcelles
lycée Marie CURIE à VIRE



Ivan CABIOC'H

Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

Arrêté N° SGAR / 21-073

**PORTANT DÉSFFECTATION D'EMPRISES DE PARCELLES CADASTRÉES – LYCÉE MARIE CURIE
SITUÉ RUE OCTAVE GREARD À VIRE NORMANDIE**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et spécialement son article 15-5 tel qu'il ressort de la loi n°85-97 du 25 janvier, article 9 ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 n°NOR/INT/B/89/00144/C
- Vu l'avis favorable du conseil d'administration du lycée Marie CURIE en date du 11 mars 2021 ;
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 7 juin 2021 approuvant le principe de désaffectation d'emprises de parcelles AI 290 et 291, ainsi que de la rue du Docteur LEPELLETIER pour une surface totale estimée à 4 130 m² (sous réserve du document d'arpentage) de l'enseignement public afin de pouvoir les réintégrer dans le domaine public communal de VIRE NORMANDIE ;
- Vu les certificats du service de la publicité foncière en date du 5 juillet 2021 ;
- Vu l'avis de Mme la Rectrice de la région académique Normandie, en date du 12 juillet 2021 ;

ARRÊTE

Article 1er – les emprises de parcelles AI 290 et 291, ainsi que de la rue du Docteur LEPELLETIER pour une surface totale estimée à 4 130 m² (sous réserve du document d'arpentage) sises rues Octave GREARD et Docteur LEPELLETIER à VIRE NORMANDIE sur l'emprise du lycée Marie CURIE sont désaffectées afin de pouvoir les réintégrer dans le domaine public communal de VIRE NORMANDIE.

Article 2 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de la région académique de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la Préfecture de Normandie et notifié à Monsieur le Président du Conseil régional de Normandie.

Fait à Rouen, le 12 juillet 2021

Le Préfet,
Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales,



Dominique LEPETIT

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-07-12-00002

AR SGAR 21-074 désaffectation de parcelles
lycée Louise MICHEL à GISORS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Ivan CABIOC'H

Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

Arrêté N° SGAR / 21-074

**PORTANT DÉSAFFECTATION DE PARCELLES CADASTRÉES – LYCÉE LOUISE MICHEL
SITUÉ ROUTE DE DIEPPE À GISORS**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et spécialement son article 15-5 tel qu'il ressort de la loi n°85-97 du 25 janvier, article 9 ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 n°NOR/INT/B/89/00144/C
- Vu l'avis favorable du conseil d'administration du lycée Louise MICHEL en date du 30 novembre 2020 ;
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 12 mai 2021 approuvant le principe de désaffectation des parcelles AD 43, 44, 179, 181 et 195 de l'enseignement public afin de pouvoir les affecter au domaine public communal de GISORS ;
- Vu le certificat du service de la publicité foncière en date du 5 juillet 2021 ;
- Vu l'avis de Mme la Rectrice de la région académique Normandie, en date du 12 juillet 2021 ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 50 40
Courriel : ivan.cabioch@normandie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er – les parcelles AD 43, 44 (pour partie estimée à 992m²), 179, 181 et 195 (pour partie estimée à 1728m²) sises route de Dieppe à GISORS sur l'emprise du lycée Lousie MICHEL sont désaffectées afin de pouvoir les affecter au domaine public communal de GISORS.

Article 2 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de la région académique de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la Préfecture de Normandie et notifié à Monsieur le Président du Conseil régional de Normandie.

Fait à Rouen, le 12 juillet 2021

Le Préfet,
Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales,



Dominique LEPETIT

Rectorat Caen

R28-2021-07-13-00005

ARRÊTÉ modificatif n°2
portant composition du comité technique
spécial académique (périmètre de Caen)



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ modificatif n°2
portant composition du comité technique spécial académique (périmètre de Caen)**

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté portant composition du comité technique spécial académique de la région académique Normandie (périmètre de Caen) du 18 janvier 2019 ;

Vu le procès-verbal de dépouillement proclamant les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu les propositions des organisations syndicales ;

Vu le courriel de madame Gwénaëlle Galvan du 3 décembre 2020 ;

Vu la demande présentée par SNASUB-FSU par courriel du 01 juin 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté du 18 janvier 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au titre de la FSU :

En qualité de membre suppléant :

- Au lieu de : Mme Isabelle BEUVE

- Lire : M. Laurent FONTEYMONT

Au titre de l'UNSA-EDUCATION :

En qualité de membre suppléant :

- Au lieu de : Madame Gwénaëlle GALVAN, Rectorat, Caen ;

- Lire : siège non pourvu

Article 2 : La liste des représentants des personnels siégeant au comité technique spécial académique à l'issue de cette modification est la suivante :

Pour la FSU :

En qualité de membres titulaires :

Monsieur Benoit DELANNOY, Rectorat, Caen ;
Monsieur Nicolas TISSANDIE, DSDEN du Calvados, Hérouville-Saint-Clair ;
Monsieur François FERRETTE, DSDEN de l'Orne, Alençon ;
Monsieur Alexandre MARIE, DSDEN de la Manche, Saint-Lô ;
Madame Céline GODET, DSDEN du Calvados, Hérouville-Saint-Clair ;
Monsieur Morgan GARO-FARRE, Rectorat, Caen ;

En qualité de membres suppléants :

Monsieur Laurent FONTEYMONT, DSDEN de la Manche, Saint-Lô ;
Madame Séverine CHAMPROUX, DSDEN de l'Orne, Alençon ;
Madame Anne FERNANDES-TRONCO, Rectorat, Caen ;
Madame Sylvie MICHEL, Rectorat, Caen ;
Monsieur Stéphane TAILLEBOIS, Rectorat, Caen ;
Madame Myriam BLONDEL, Rectorat, Caen ;

Pour le SGEN-CFDT :

En qualité de membre titulaire :

Madame Céline ROUXEVILLE, Rectorat, Caen ;

En qualité de membre suppléants :

(Siège non pourvu)

Pour l'UNSA-EDUCATION :

En qualité de membres titulaires :

Madame Sophie BRINGAULT, DSDEN de la Manche, Saint-Lô ;
Madame Magali PICOT-CAMPAIN, DSDEN du Calvados, Hérouville-Saint-Clair ;
Madame FLODERER Helene, Rectorat, Caen ;

En qualité de membres suppléants :

(Siège non pourvu)
Madame Audrey HUSSON, Rectorat, Caen ;
Madame Estelle LE GOFF, DSDEN de la Manche, Saint-Lô.

Article 3 - Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 13 07 2021

Christine GAVINI



Rectorat Caen

R28-2021-07-13-00003

ARRÊTÉ modificatif n°3
portant composition des membres du comité
technique académique (périmètre de Caen)



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif n°3 portant composition des membres du comité technique académique (périmètre de Caen)

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'Éducation nationale ;
Vu l'arrêté portant composition des membres du comité technique de l'académie de Caen du 21 décembre 2018 ;
Vu l'arrêté modificatif n°2 du 22 mars 2021 portant composition des membres du comité technique académique (périmètre de Caen) ;
Vu le procès-verbal de dépouillement du comité technique académique du 6 décembre 2018 ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats du 7 décembre 2018 ;
Vu la demande présentée par Monsieur Sébastien BEORCHIA (FSU) par courrier en date du 21 juin 2021 ;
Vu la demande présentée par le Sgen-CFDT, du 2 juillet 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2018 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au titre de la FSU :

Au lieu de : Monsieur Sébastien BEORCHIA

Lire : (siège non pourvu)

Au titre du SGEN-CFDT :

En qualité de membre titulaire :

Au lieu de : Monsieur Olivier BUON, professeur certifié, collège Louis Sedar Senghor, Ifs ;

Lire : Monsieur Antoine BESNIER, professeur certifié, collège Henri Brunet à Caen, Calvados ;

En qualité de membre suppléant :

Au lieu de : Monsieur Antoine BESNIER, professeur certifié, collège Henri Brunet à Caen, Calvados ;

Lire : Madame Jany DARCY, professeure des écoles (école Marthe et Michel Las à Sannerville, Calvados).

Article 2 – La liste des représentants des personnels siégeant au comité technique académique (périmètre Caen) à l'issue de cette modification est la suivante :

Au titre de la FSU :

En qualité de membres titulaires :

Madame Carole LIZE, professeure agrégée, lycée Charles de Gaulle, Caen ;
Madame Laurence GUILLOUARD, professeure des écoles, école primaire, Eterville ;
(siège non pourvu)
Monsieur François FERRETTE, SAENES, DSDEN, Alençon ;
Madame Clarisse MACE, conseillère principale d'éducation, lycée Thomas Pesquet, Coutances ;

En qualité de membres suppléants :

Madame Alexandra BOJANIC, professeure des écoles, école de Saint-Honorine-la-Chardonne
Monsieur Benoit LECARDONNEL, professeur de lycée professionnel, lycée professionnel les Sapins,
Coutances ;
Monsieur Thomas CHABIN, professeur agrégé, lycée Marie Curie, Vire ;
Madame Patricia FRANCOIS, infirmière, collège Guillaume de Normandie, Caen ;
Madame Elen GRAIN, professeure agrégée, lycée Mézeray, Argentan ;

Au titre du SGEN-CFDT :

En qualité de membres titulaires :

Madame Valérie LEVAVASSEUR, professeure des écoles, écoles (école de La Lande d'Airou, Manche)
Monsieur Antoine BESNIER, professeur certifié (collège Henri Brunet à Caen, Calvados) ;

En qualité de membres suppléants :

Monsieur Stéphane HARDEL, professeur de lycée professionnel, SEP Curie-Corot, Saint-Lô ;
Madame Jany DARCY, professeure des écoles (école Marthe et Michel Las à Sannerville, Calvados).

Au titre de l'UNSA-EDUCATION :

En qualité de membres titulaires :

Monsieur Mathieu DEFORGE, professeur agrégé, lycée Charles de Gaulle, Caen ;
Monsieur Renaud MARTIN, APAE, lycée Salvador Allende, Hérouville-saint-Clair ;

En qualité de membres suppléants :

Madame Camille GROLLEAU, professeure des écoles, Groupe scolaire Robert DOISNEAU, Cherbourg-en-Cotentin ;
Monsieur Eric BRASSART professeur certifié (LPO Guibray-Liard, Falaise) ;

Au titre de SUD EDUCATION :

En qualité de membre titulaire :

Monsieur Gildas THOMAS, professeur agrégé, LPO A de Tocqueville, Cherbourg-en-Cotentin ;

En qualité de membre suppléant :

Monsieur Eric MOISSERON, professeur de lycée professionnel, lycée professionnel Victor Lépine, Caen ;

Article 3 – Monsieur le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le

13 07 2021

Christine GAVINI

Rectorat Caen

R28-2021-07-13-00004

ARRÊTÉ modificatif n°4
portant nomination des membres du comité
d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail académique
(périmètre de Caen)



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif n°4 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique (périmètre de Caen)

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 modifié portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu la demande présentée par la FSU (M. Beorchia) par courrier en date du 21 juin 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'article 1 de l'arrêté du 18 janvier 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au titre de la FSU :

En qualité de membre titulaire :

- Au lieu de : Monsieur Sébastien BEORCHIA
- Lire : Monsieur Emmanuel KNOSP

Article 2 – La liste des représentants des personnels siégeant au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique à l'issue de cette modification est la suivante :

Pour la FSU :

En qualité de membres titulaires :

Monsieur Emmanuel KNOSP, Collège Fernand Lechanteur, Caen ;
Madame Aude GAUTIER, Ecole élémentaire du docteur Derrien, Frénoville ;
Monsieur Eric HALLOUARD, Lycée professionnel Napoléon, L'Aigle ;

En qualité de membres suppléants :

Madame Delphine DROILLARD, Ecole maternelle, La Carneille ;
Monsieur Dominique RECROSIO, Collège Jean Vilar, Noues-de-Sienne ;
Mme Laurence DESMARETZ, LP Victor Lépine, Caen ;

Pour le SGEN-CFDT :

En qualité de membre titulaire :

Monsieur Sylvain SCHELLES, Collège Chartier, Bayeux ;

En qualité de membre suppléant :

Madame Aurélie JARDIN, Lycée polyvalent Paul Cornu, Lisieux ;

Pour l'UNSA-EDUCATION

En qualité de membres titulaires :

Monsieur Sylvain LIEVRE, Lycée polyvalent Albert Sorel, Honfleur ;
Monsieur Richard BOYCE, LGT Augustin Fresnel, Caen ;

En qualité de membres suppléants :

Madame Maggy CLAUDE-BAULAT, Collège Anne Franck, Valdallière ;
Madame Morgane RENARD, Collège TRUFFAUD, Argentan ;

Pour SUD EDUCATION :

En qualité de membre titulaire :

Monsieur Antonio GOMES, Ecole primaire Fraternité, Cherbourg-en-Cotentin ;

En qualité de membre suppléant

Monsieur François POSTAIRE, Lycée professionnel Jean Jooris, Dives-sur-Mer.

Article 3 - Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 13 07 2021

Christine GAVINI



Rectorat Caen

R28-2021-07-15-00004

Arrêté portant subdélégation de signature
à madame Françoise MONCADA, directrice
académique des services
de l'éducation nationale de l'Orne



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature
à madame Françoise MONCADA, directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Orne**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 25 avril 2017 portant nomination de madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Madame Françoise TAHERI, préfète de l'Orne ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique de Normandie ;

VU le protocole départemental du 26 avril 2021 entre la préfecture de l'Orne et le rectorat de la région académique de Normandie relatif a l'articulation des compétences entre la préfète de l'Orne et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département de l'Orne, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative,

VU l'arrêté n°1122-21-10-032 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie ;

Sur proposition du secrétaire général d'académie

ARRETE

Article 1 : Subdélégation générale

Subdélégation est donnée à madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne et en cas d'absence ou d'empêchement de madame Françoise MONCADA, à madame Isabelle FORET-SIMON, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne, ainsi qu'à monsieur Benoit DORÉ chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Orne, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances relatifs aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet de département en application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 susvisé et particulièrement :

- tous les actes administratifs favorables à l'administré et notamment :
 - * les courriers ;
 - * les agréments de jeunesse et d'éducation populaire ;
 - * les déclarations d'ouverture des accueils collectifs de mineurs ;
 - * les dérogations pour exercer les fonctions de directions d'un accueil collectif de mineurs ;
 - * les dérogations accordées aux titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage aquatique pour surveiller une baignade d'accès payant ;
- les décisions portant agrément, modification ou renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement du service civique ;
- tous les actes administratifs préalables à la décision administrative : lettres d'injonctions, mises en demeure, actes d'enquête ;

Art. 2. Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les documents ou actes ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions ou des comptes rendus d'activité ;
- tout acte faisant grief, toutes correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental et président du conseil régional, ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes lorsque pour ces deux dernières catégories les correspondances leur notifient une décision ;
- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, au président du conseil départemental, aux préfets en exercice, ainsi que les circulaires générales adressées aux maires et élus ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la fermeture d'établissements sociaux (code de l'action sociale et des familles) ;
- les actes d'opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs :
 - *les mesures visant à interdire, interrompre, mettre fin à un accueil collectif de mineurs ;
 - *les mesures visant à l'interdiction des personnes morales d'organiser tout accueil collectif de mineurs ;
 - *les mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente des personnes physiques à exercer une fonction particulière auprès des mineurs ;
 - *les mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente d'exercer des éducateurs sportifs et les mesures visant la fermeture des établissements d'APS ;
- plus généralement tous les actes de police administrative, notamment ceux dont la liste figure à l'article 3 du protocole du 26 avril 2021 susvisé.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie et la directrice académique des services de l'Education nationale de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat du département de l'Orne et de la région Normandie.

Caen, le 15 07 2021



Christine GAVINI

Rectorat Caen

R28-2021-06-29-00007

Arrêté portant subdélégation de signature
d'ordonnancement secondaire
à monsieur DIAZ, secrétaire général de
l'académie de Normandie -BOP 163, 219 et 364



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant subdélégation de signature d'ordonnancement secondaire à monsieur DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie -BOP 163, 219 et 364

La rectrice de la région académique Normandie, Rectrice de l'académie de Normandie

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 du 19 décembre 1962 ;
- Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. DURAND Pierre-André ;
- Vu le décret du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret en date du 6 janvier 2020 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n° 82 -389 (article 15 et 17) et n°82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

- Vu l'arrêté rectoral portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie en date du 18 décembre 2020 ;
- Vu le protocole national relatif à l'articulation entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie en date du 15 décembre 2020 ;
- Vu le protocole régional de la délégation régionale académique jeunesse, engagement et sport entre le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-maritime et la rectrice de la région académique Normandie, *chancelière des universités pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique jeunesse, engagement et sport* en date du 24 décembre 2020
- Vu l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière DR/DDFIP du Calvados en date du 7 avril 2021 ;

ARRÊTE

SECTION I COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DELEGUE

Article 1 : Subdélégation est donnée à monsieur Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie, à Monsieur François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Adjoint au Secrétaire Général d'Académie, directeur des relations et des ressources humaines, à madame Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget académique à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP 163 et 219 délégués dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports à savoir :

1 - recevoir les crédits des programmes :

- BOP 219 Sport,
- BOP 163 Jeunesse et vie associative,

2 - proposer au préfet de région (SGAR) la répartition des crédits entre les UO et assurer le suivi de consommation dans le cadre des politiques

3- répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3 - procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de région.

La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Demeurent exclus de la présente subdélégation, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

Article 3 : En sa qualité de responsable de BOP subdélégué, monsieur Philippe DIAZ devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute ré-allocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

SECTION II
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) DÉLÉGUÉ
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, des articles de l'arrêté préfectoral SGAR/21-034 du 2 avril 2021 susvisé, subdélégation de signature est donnée à monsieur Philippe DIAZ, attaché d'Administration hors classe, secrétaire général de l'académie de Normandie et à Monsieur François FOSELLE, attaché d'administration hors classe, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des relations et des ressources humaines, à madame Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, secrétaire général adjoint de l'académie de Normandie, directrice du budget académique à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP :

- Sport (n°219)
- Jeunesse et vie associative (n°163)
- Cohésion (n°364)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués

Article 5 : En cas d'absence de monsieur Philippe DIAZ, de monsieur François FOSELLE ainsi que de madame Alexandra GREVERIE, la délégation consentie à l'article 4 sera exercée par :

- madame Sylvie MOUYON-PORTE, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie,

En cas d'absence de madame Sylvie MOUYON-PORTE dans les limites et sous les conditions fixées à ses collaborateurs, la subdélégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- madame Edwighe ANDRIES, adjointe - responsable du pôle développement des pratiques sportives, métiers du sport et de l'animation ;
- madame Hélène MARACHE, responsable du pôle jeunesse, engagement et vie associative ;
- monsieur Walid BELAGGOUNE, responsable des moyens financiers et logistique.

Article 6 : En application de l'article 5 de l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 susvisé, portant subdélégation permanente en matière d'ordonnancement secondaire est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS et CHORUS formulaire pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP visés :

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

- madame Nadine COUSIN - adjointe au responsable des moyens financiers et logistiques (Validation) ;

Pour procéder à la certification du service fait :

- madame Nadine COUSIN - adjointe au responsable des moyens financiers et logistiques (Certification) ;

Article 7 : Le secrétaire général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional de l'État en Normandie.

Fait à Caen, le 29 06 2021


Christine GAVINI

Rectorat Caen

R28-2021-07-08-00003

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière d'activité
à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, déléguée
régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activité à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie

**La rectrice de la région académique Normandie,
Rectrice de l'académie de Normandie**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code du sport ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 97 34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de monsieur Philippe DIAZ, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de Madame Sylvie MOUYON-PORTE, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;
- Vu le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.
- Vu l'arrêté N° SGAR/21-020 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie.

Sur proposition du secrétaire général de l'académie de Normandie

Article 1 - Subdélégation est donnée à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances dans le cadre des compétences exercées sous son autorité conformément au décret n°2004-374 du 29 avril 2004, en matière d'inspection et de contrôle des accueils de mineurs et des établissements des activités physiques et sportives.

Article 2 - Sont exclus de la subdélégation les actes suivants :

- les actes de portée réglementaire,
- les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
- les correspondances destinées aux ministres, parlementaires et au président du conseil régional,
- les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- les conventions liant l'État à des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, hormis en ce qui concerne les procédures de relevé d'urgence prévues par le code de la justice administrative.

Article 3 - Madame Sylvie MOUYON-PORTE est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie MOUYON-PORTE, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie, et dans les limites des attributions et des compétences exercées dans les domaines relevant de leur responsabilité au sein de la DRAJES, la subdélégation de signature qui lui est confiée à l'article 1 sera exercée par :

- Edwighe ANDRIES, responsable du pôle développement des pratiques sportives, métiers du sport et de l'animation ;
- Patrick PAGATELE - responsable du pôle protection des personnes et prévention des risques ;
- Hélène MARACHE, responsable du pôle jeunesse, engagement et vie associative.

Article 5 - Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1 ou à l'article 4 la signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le préfet de la région Normandie
Et par délégation
(Suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire)

Article 4 - Le secrétaire général de l'académie de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.


08 Avr. 2021
Christine GAVINI

Rectorat Caen

R28-2021-07-16-00001

ARRETE RELATIF
A L INTERIM DES FONCTIONS DE DELEGUEE
REGIONALE ACADEMIQUE
A LA JEUNESSE, AL ENGAGEMENT ET AUX
SPORTS
DE NORMANDIE



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature
à madame Françoise MONCADA, directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Orne**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 25 avril 2017 portant nomination de madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Madame Françoise TAHERI, préfète de l'Orne ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique de Normandie ;

VU le protocole départemental du 26 avril 2021 entre la préfecture de l'Orne et le rectorat de la région académique de Normandie relatif a l'articulation des compétences entre la préfète de l'Orne et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département de l'Orne, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative,

VU l'arrêté n°1122-21-10-032 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie ;

Sur proposition du secrétaire général d'académie

ARRETE

Article 1 : Subdélégation générale

Subdélégation est donnée à madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne et en cas d'absence ou d'empêchement de madame Françoise MONCADA, à madame Isabelle FORET-SIMON, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne, ainsi qu'à monsieur Benoit DORÉ chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Orne, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances relatifs aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet de département en application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 susvisé et particulièrement :

- tous les actes administratifs favorables à l'administré et notamment :
 - * les courriers ;
 - * les agréments de jeunesse et d'éducation populaire ;
 - * les déclarations d'ouverture des accueils collectifs de mineurs ;
 - * les dérogations pour exercer les fonctions de directions d'un accueil collectif de mineurs ;
 - * les dérogations accordées aux titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage aquatique pour surveiller une baignade d'accès payant ;
- les décisions portant agrément, modification ou renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement du service civique ;
- tous les actes administratifs préalables à la décision administrative : lettres d'injonctions, mises en demeure, actes d'enquête ;

Art. 2. Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les documents ou actes ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions ou des comptes rendus d'activité ;
- tout acte faisant grief, toutes correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental et président du conseil régional, ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes lorsque pour ces deux dernières catégories les correspondances leur notifient une décision ;
- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, au président du conseil départemental, aux préfets en exercice, ainsi que les circulaires générales adressées aux maires et élus ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la fermeture d'établissements sociaux (code de l'action sociale et des familles) ;
- les actes d'opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs :
 - *les mesures visant à interdire, interrompre, mettre fin à un accueil collectif de mineurs ;
 - *les mesures visant à l'interdiction des personnes morales d'organiser tout accueil collectif de mineurs ;
 - *les mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente des personnes physiques à exercer une fonction particulière auprès des mineurs ;
 - *les mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente d'exercer des éducateurs sportifs et les mesures visant la fermeture des établissements d'APS ;
- plus généralement tous les actes de police administrative, notamment ceux dont la liste figure à l'article 3 du protocole du 26 avril 2021 susvisé.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie et la directrice académique des services de l'Education nationale de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat du département de l'Orne et de la région Normandie.

Caen, le 15 07 2021



Christine GAVINI

Rectorat Caen

R28-2021-02-10-00015

ARRETEN° 2021-05

Portant composition de la commission
pédagogique de la formation préparant au
diplôme national des métiers d'art et du design
placée auprès du chef d'établissement du lycée
Pierre Simon
de Laplace a Caen (Calvados)



Département de l'Accompagnement et du Contrôle
de l'Enseignement Supérieur

A R R Ê T É N° 2021-05

Portant composition de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement du lycée Pierre Simon de Laplace à Caen (Calvados)

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D 642-48

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 relatif au diplôme national des métiers d'art et du design

Arrête :

Article 1 : Sont désignés membres de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement du lycée Pierre Simon de Laplace à Caen (Calvados), en qualité de :

- Enseignant-chercheur exerçant ses fonctions dans l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant conclu une convention de partenariat, président de la commission pédagogique : Mr Fabien Cavaillé, Université de Caen Normandie

- Inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale : Madame Gisèle COUPERT, IA IPR Design & Métiers d'Art de l'académie de Normandie

- Enseignants intervenant dans la formation :

Parcours "Patrimoine" :

Pôle des humanités : Monsieur Olivier MERLE, Culture des arts du design et des techniques

Pôle Enseignements Transversaux : Monsieur Stéphane PANEL, Méthodologies et Techniques Design

Pôle des enseignements Pratiques et professionnels : Madame Hélène BALCER, Atelier de Création Design d'Espace

Parcours « Spectacle » :

Pôle des humanités : Monsieur Olivier CHICHE (ou Stéphanie CHAUDET), Philosophie

Pôle Enseignements Transversaux : Monsieur Stéphane PANEL, Méthodologies et Techniques Design

Pôle des enseignements Pratiques et professionnels : Madame Laure DEMELLIER, Atelier de Création Design d'Espace

- Étudiants suivant la formation :

Madame Emma LETETREL, parcours Patrimoine 2019-2022
Monsieur Malou BRISSARD, parcours Patrimoine 2019-2022

- Professionnel des métiers d'art : Monsieur Hervé PAILLOT

- Chef de l'établissement dispensant la formation : Monsieur Pascal REIX

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 10 février 2021



Christine GAVINI-CHEVET
Rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités

Rectorat Caen

R28-2021-02-10-00014

ARRETEN°2021-06 Portant composition de la
commission peclagogique de la formation
preparant au diplome national des métiers d'art
et du design placee aupres du chef
d'établissement du lycée Gabriel Mézeray a
Argentan (Orne)

Département de l'Accompagnement et du Contrôle
de l'Enseignement Supérieur

A R R Ê T É N° 2021-06

**Portant composition de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national
des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement
du lycée Gabriel Mezeray à Argentan (Orne)**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D642-48

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 relatif au diplôme national des métiers d'art et du design

Arrête :

Article 1 : Sont désignés membres de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement du lycée Gabriel Mezeray à Argentan (Orne), en qualité de :

- Enseignant- chercheur exerçant ses fonctions dans l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant conclu une convention de partenariat, président de la commission pédagogique : Monsieur Christophe POILANE, Université de Cane Normandie, CNAM Normandie

- Inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale : Madame Gisèle COUPERT, IA IPR Design & Métiers d'Art de l'académie de Normandie

- Enseignants intervenant dans la formation :

Pôle des humanités : Monsieur CHARRON, Philosophie

Pôle Enseignements Transversaux : Madame RODRIGUEZ, Méthodologies et Techniques Design

Pôle des enseignements Pratiques et professionnels : Monsieur CACCIA, Atelier de Création Design d'objets

- Étudiants suivant la formation :

Madame Auriane BARBIER, promotion 2019-2022

Monsieur Antoine MAIGNAN, promotion 2019-2022

- Designer et professionnel des métiers d'art :

Monsieur Pierre PHILIPPE,

Monsieur Thomas TURLAND,

- Chef de l'établissement dispensant la formation : Monsieur Nicolas SALVAT

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 10 février 2021



Christine GAVINI-CHEVET
Rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités